

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE
6 janvier 2022 – 24 janvier 2022

Enquête publique unique

préalable à la déclaration d'intérêt général
et à l'autorisation environnementale
au titre de la Loi sur l'eau
relative au programme d'hydraulique douce
du bassin versant du Clignon amont

Cathy LEMOINE
Commissaire enquêteuse

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. GÉNÉRALITÉS	3
1.2 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.3 PRESENTATION DU MAITRE D'OUVRAGE	3
1.4 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE EN COURS	4
A. DECLARATION D'INTERET GENERAL	4
B. AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	4
C. ENQUETE PUBLIQUE	4
1.5 CARACTERISTIQUES DU PROJET	5
A. LE TERRITOIRE	5
B. HISTORIQUE	5
C. LE PROGRAMME DES TRAVAUX	5
D. DETAIL DES AMENAGEMENTS	6
E. ESTIMATION FINANCIERE	7
F. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX	7
G. CONVENTIONS SIGNEES ENTRE LE SYNDICAT DE BASSIN ET LES PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS	7
H. INCIDENCES EN PHASE TRAVAUX ET PHASE OPERATIONNELLE	7
I. DECLARATION D'INTERET GENERAL	7
1.6 COMPOSITION DU DOSSIER	8
1.7 AVIS SUR LE PROJET	9
A. AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	9
B. AVIS DU SERVICE CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU (NON DATE)	9
C. CONFERENCE ADMINISTRATIVE	9
D. AVIS DES CONSEILS MUNICIPAUX	9
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	10
2.1 DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUSE	10
2.2 MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.3 DEROULEMENT DES PERMANENCES	11
2.4 INCIDENTS RELEVES EN COURS D'ENQUETE	11
2.5 CLIMAT DE L'ENQUETE	11
2.6 CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	11
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS	12
3.1 BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	12
3.2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DE TOUTES LES OBSERVATIONS	13
3.3 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE	13
3.4 MEMOIRE EN REPONSE	13
3.5 ANALYSE DES THEMES	14
THEME N° 1 « AVIS SUR LE PROJET ET L'INTERET GENERAL »	14
THEME N° 2 « CONVENTIONS PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS »	14
THEME N° 3 « AMENAGEMENTS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES »	16
THEME N° 4 « ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES »	18
THEME N° 5 « BASSINS DE RETENTION DES EAUX PLUVIALES»	18
THEME N° 6 « THEMATIQUES DIVERSES»	20
4. ANNEXES	21
5. PIECES JOINTES	22

PREAMBULE

Lorsqu'une même opération doit normalement donner lieu à plusieurs enquêtes, dont l'une au moins au titre du Code de l'environnement (enquête de type environnemental), elles peuvent être conduites par une enquête publique unique.

L'enquête fait l'objet d'un registre d'enquête unique, d'un rapport unique du commissaire enquêteur, ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

1. GÉNÉRALITÉS

1.2 Objet de l'enquête publique

La commune d'Épaux-Bézu a subi à plusieurs reprises des épisodes de crues importantes, notamment en juillet 2000, où une cinquantaine d'habitations dans le hameau de Buire ont été touchées par les inondations, pour certaines par une lame d'eau boueuse de plus d'1,5 m de hauteur.

Plusieurs études ont été menées depuis 2001, dont la dernière a abouti à un plan d'aménagement hydraulique douce sur l'ensemble du bassin versant du Clignon en amont d'Épaux-Bézu. Le syndicat a alors décidé de lancer une partie des travaux préconisés lors de cette étude.

L'objectif des aménagements proposés est de lutter contre les inondations par ruissellement sur les secteurs vulnérables (notamment sur le hameau du Buire), de limiter l'érosion des sols et le transfert des sédiments en aval, et de préserver la qualité écologique du milieu aquatique.

Les travaux devant être réalisés sur des parcelles privées, l'opération nécessite d'être déclarée d'intérêt général (Article L.211-7 du Code de l'Environnement).

L'enquête publique a lieu dans les communes d'Épaux-Bézu, de Bézu-Saint-Germain et de Grisolles.

1.3 Présentation du maître d'ouvrage

Les syndicats de rivière de l'Ourcq amont et du Clignon ont été dissous pour fusionner au 1er janvier 2018. Regroupant une communauté d'agglomération (Château-Thierry) et quatre communautés de communes (Canton d'Oulchy-le-Château, Retz en Valois, Canton de Charly et Pays de l'Ourcq), soit 88 communes, ce nouveau syndicat de rivières est nommé Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et son siège est situé à la mairie de Neuilly-Saint-Front.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau ;
- (5°) la défense contre les inondations ;
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

A ce titre, le syndicat exerce également la mission de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant, dans les limites du périmètre syndical.

Ce syndicat de bassin adhère à l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), syndicat mixte qui assure ici l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Remarque de la commissaire enquêteuse :

Par conséquent, le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon dispose bien des compétences de maîtrise d'ouvrage pour la présente enquête publique unique.

1.4 Cadre juridique de l'enquête publique en cours

A. Déclaration d'intérêt général

La Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux.

✓ Code de l'Environnement :

Article L.211-7

Caractère et déclaration d'intérêt général

Articles R.214-88 à R.214-103

Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes

✓ Code rural et de la pêche maritime :

Articles L.151-36 à L.151-40

Articles R.151-31 à L.151-37

Travaux exécutés par les personnes morales autres que l'État

B. Autorisation environnementale

Les travaux prévus lors d'une déclaration d'intérêt général peuvent activer certaines rubriques de la « Nomenclature eau » du Code de l'environnement et être ainsi soumis simultanément à une procédure au titre de la Loi sur l'eau.

Le projet est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement : Rubrique du décret d'application de la loi sur l'eau :

Rubrique n°	Intitulé	Caractéristiques du projet	Projet soumis à
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	En tenant compte uniquement des surfaces amont interceptées par les ouvrages d'écrêtement (rejet partiel des eaux de surface dans le sous-sol), la surface totale est 225 ha	Autorisation

Depuis le 1er mars 2017, la procédure d'autorisation environnementale est devenue la procédure de droit commun des activités, installations, ouvrages et travaux soumis au régime d'autorisation.

✓ Code de l'Environnement :

Articles L.181-1 à L.181-15

Articles R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56

Autorisation environnementale

C. Enquête publique

En cas d'opération nécessitant le recours à l'enquête publique au titre du caractère d'intérêt général et de l'Autorisation environnementale, il est procédé à une seule enquête publique.

✓ Code de l'Environnement :

Articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27

Enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement

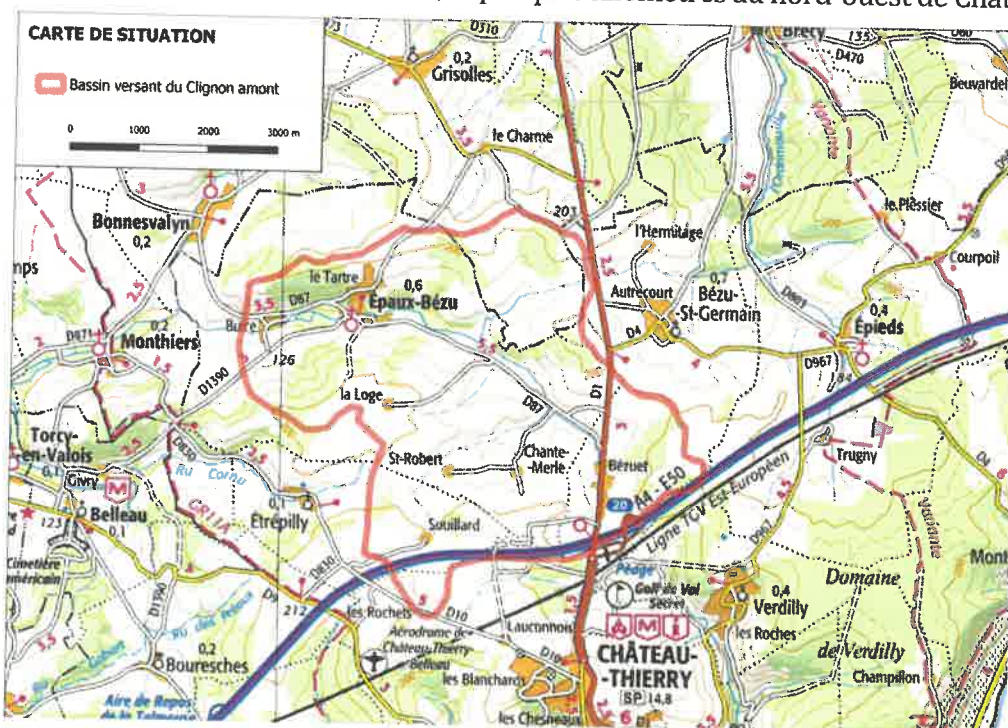
Articles L.181-9 à L.181-12 et R.181-36 à R.181-38

Phase d'enquête publique unique

1.5 Caractéristiques du projet

A. Le territoire

Le périmètre du bassin versant du Clignon amont est situé dans le sud de l'Aisne, sur les communes d'Epoux-Bézu, Grisolles et Bézu-Saint-Germain, à quelques kilomètres au nord-ouest de Château-Thierry.



B. Historique

À la suite des événements de juillet 2000, des études successives ont été menées, en 2001, puis entre 2003 et 2006. Ces études ont démontré la nécessité d'écarter la crue par stockage d'eau en amont de Buire, notamment en décalant les apports des différents vallons. Le scénario retenu portait sur plusieurs mares tampon associées à des aménagements d'hydraulique douce (haies, fascines, bandes enherbées, fossés à redents, noues enherbées, ...).

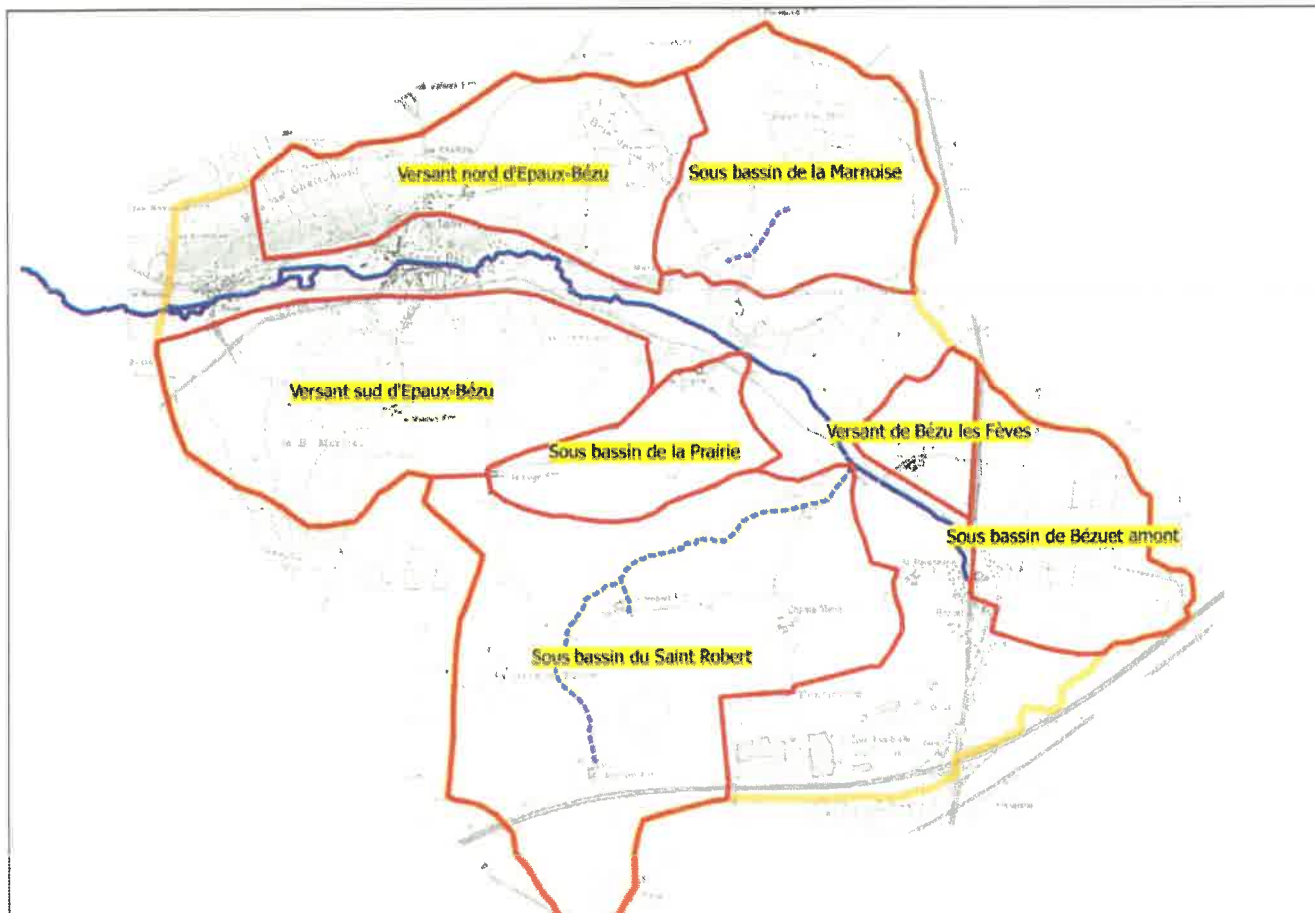
En 2017 et 2018, le bureau d'études LIOSE a conduit une phase de concertations et de négociations avec l'ensemble des exploitants agricoles concernés, et les principaux propriétaires. Cette phase de négociation a permis d'élaborer le présent plan d'aménagement d'hydraulique douce sur l'ensemble du bassin versant du Clignon en amont d'Epoux-Bézu.

Le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et l'Union des Syndicats d'Aménagement et de Gestion des Milieux Aquatiques (USAGMA), assistant à maître d'ouvrage, ont donc décidé de lancer une partie des travaux préconisés lors de ces études.

C. Le programme des travaux

Ce programme d'aménagement d'hydraulique douce fait partie d'un schéma d'aménagement global du bassin versant du Clignon amont, dont les autres programmes – « Gestion des eaux pluviales amont », « Zones d'expansion des crues », « Renaturation du cours d'eau » et « Mesures agro-environnementales » – ne font pas l'objet de la présente enquête publique.

Les aménagements proposés s'inscrivent dans des unités géographiques (portions de versant et sous bassins versants) hydrauliquement indépendants les uns des autres. Ainsi à chaque phase de travaux, un gain est attendu.



Le schéma d'aménagement retenu est composé de deux volets comportant chacun plusieurs actions :

1. Un ralentissement dynamique des écoulements par :
 - ↳ la création d'aménagements d'hydraulique douce : bandes enherbées, haies, haies sur merlon, noues enherbées,
 - ↳ la création de fossés ou noues à redents, et la pose de redents dans des fossés existants et de seuils dans des ravines,
 - ↳ la mise en place de série 5 petits ouvrages d'écrêtement (7 200 m3).
2. Un renforcement du réseau de collecteurs des eaux de ruissellement de voirie et des chemins ruraux par :
 - ↳ la mise en place de rehausses de chemin, de passages à gué, de grilles anti-embâcle en tête de buse, de rigoles caniveaux sur chemin d'une entrée de champ,
 - ↳ le curage de fossés et noues existants.

Le planning des travaux se déroulera selon les types d'ouvrage :

- ↳ Implantation des ouvrages structurants (de septembre à décembre 2022),
- ↳ Implantation des aménagements annexes (de septembre 2022 à mars 2023),
- ↳ Implantation des aménagements végétaux (de septembre à novembre 2022).

D. Détail des aménagements

Au total, 116 aménagements sont prévus au programme d'hydraulique douce.

Il s'agit de bandes enherbées (5), fascines (2), haies (4), haies à redents (2), haies sur merlon (4), merlons (2), noues (8), noues à redents (3), passage à gué (3), protection de têtes de buse (3), redents (17), rehausse de chemin (2), reprofilage de berge (2), reprofilage en noues (6), rigoles métalliques (7), seuils (39), sorties de champ (2), et enfin les plus gros aménagements consistant en la création de 3 mares et de 2 zones inondables en plein champ.

E. Estimation financière

Selon le dossier d'enquête publique, le coût total du projet a été estimé à 454 358,19 € H.T. et sera entièrement financé par des fonds publics. Aucune personne privée, physique ou morale ne sera appelée à la participation aux dépenses. Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations figure également dans le dossier.

L'agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de l'Aisne devraient financer le programme de travaux à hauteur de 80 %. Le solde sera autofinancé par le Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, dont une partie sera versée par la commune d'Epoux-Bézu.

F. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie adopté le 20 novembre 2009.

Le SDAGE est le document de programmation publique qui fixe les orientations de gestion de l'eau dans les grands bassins hydrographiques. Il conditionne notamment les aides publiques qui seront versées par l'agence de l'eau.

G. Conventions signées entre le syndicat de bassin et les propriétaires et exploitants

Le projet consiste à établir 43 conventions entre le syndicat de bassin et les propriétaires et exploitants, préalable indispensable pour pouvoir réaliser les 116 installations envisagées dans le schéma d'aménagements.

A ce jour, 34 conventions ont d'ores et déjà été signées (pour 97 aménagements), 5 ont fait l'objet d'un refus de signature, 3 n'ont toujours pas été retournées signées (au total 18 aménagements).

Enfin, 1 convention n'a pas pu encore être signée par suite d'un changement de propriétaire, elle concerne (1) aménagement important, la mare MA 115 située à l'ouest du bourg d'Epoux-Bézu. Il semblerait que cette parcelle doit être acquise par la commune d'Epoux-Bézu.

H. Incidences en phase travaux et phase opérationnelle

Le dossier d'incidences démontre quelques effets négatifs modérés durant la phase chantier sur la potentielle dégradation temporaire d'habitats, et des effets non significatifs sur les eaux souterraines.

A contrario, on observe qu'en phase opérationnelle, l'incidence du projet serait positive sur les crues à l'exutoire et par la réduction de l'envasement du cours d'eau.

Par ailleurs, les zones humides, la faune et la flore, le paysage et le volet agronomique présenteraient des incidences positives.

Des mesures correctives sont décrites afin de réduire les effets potentiellement négatifs. Il s'agit de conduire les travaux hors période de pluies. Les engins de chantier seront entretenus et stationnés hors du site des travaux.

Afin de limiter la destruction d'espèces, les travaux seront réalisés sur une emprise strictement nécessaire aux aménagements, d'une durée la plus courte possible (1 à 5 jours) hors période de reproduction (entre août et janvier).

I. Déclaration d'intérêt général

La procédure de déclaration d'intérêt général (DIG) permet au maître d'ouvrage :

- ↳ d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées,
- ↳ de justifier la dépense de fonds publics sur des terrains privés,
- ↳ de réaliser des travaux d'entretien ou de restauration sur un linéaire relativement important.

L'objectif affiché de l'ensemble des aménagements proposés vise :

- ↳ à lutter contre les inondations par ruissellement sur les secteurs vulnérables du bassin versant du Clignon amont, notamment la zone urbanisée du hameau de Buire (commune d'Epoux-Bézu),

- ↪ à limiter l'érosion des sols, le transfert de matière solide en aval, occasionnant des dépôts sur les chaussées, l'envasement des ouvrages hydrauliques (mares, fossés et buses),
- ↪ à la préservation de la qualité écologique du milieu aquatique : cours d'eau du Clignon et ses affluents.

Globalement l'impact attendu est :

- ↪ un impact positif sur les inondations par ruissellement et l'érosion des sols à l'origine des dépôts. Les aménagements contribuent à la protection des biens et des personnes, tout en renforçant la sécurité routière,
- ↪ un impact positif en réduction des matières en suspension dans les cours d'eau, contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

1.6 Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'études LIOSE, appuyé par l'union des syndicats (USAGMA), et composé des :

- ↪ Demande d'autorisation environnementale (Cerfa n°15964*01)
- ↪ Note de présentation non technique
- ↪ Résumé non technique (Notice explicative, Synthèse, Déroulement de l'étude)
- ↪ Dossier « Déclaration d'intérêt général » et « Loi sur l'eau » (environ 150 pages sans les annexes) :
 - 1 Identification du demandeur
 - 2 Objet de la demande
 - 3 Cadre réglementaire
 - 4 Description du projet (types d'aménagements, description du programme, justification du choix, estimation financière, calendrier prévisionnel, emprises foncières)
 - 5 Document d'incidences (caractéristiques physiques, dossier d'incidences sur la phases de chantier et la phase opérationnelle, sur les zones NATURA 2000, sur la compatibilité avec les documents de référence et les mesures de réduction des effets)
 - 6 Conventions signées entre le syndicat du bassin, les propriétaires et les exploitants
 - 7 Annexes (Cartes de localisation des actions)
 - Modélisation des impacts
 - ZNIEFF et NATURA 2000
 - Documents d'urbanisme
 - Liste des parcelles et des propriétaires fonciers
 - Conventions signées
 - 8 Plans et éléments graphiques :
 - Schéma d'aménagement
 - Arbre d'écoulement détaillé
 - Plans de 5 principaux ouvrages (3 mares tampons et 2 zones inondables de plein champ)

Composition du dossier administratif :

- ↪ Décision de désignation de la commissaire enquêteuse
- ↪ Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique du 23 novembre 2021
- ↪ Avis du service chargé de la Police de l'eau

Remarque de la commissaire enquêteuse :

Le dossier présenté est complet, illustré, clair et bien structuré. Certains plans, tableaux ou figures auraient cependant mérité d'être reproduits dans un format plus lisible.

1.7 Avis sur le projet

A. Avis de l'autorité environnementale

Le projet n'est pas concerné par la nomenclature figurant en annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement. Par conséquent, il n'est soumis ni à évaluation environnementale, ni à l'examen au cas par cas. Aucun avis de l'autorité environnementale n'est donc requis pour cette enquête publique.

B. Avis du service chargé de la police de l'eau (non daté)

Le service chargé de la police de l'eau a déclaré le dossier complet et régulier, et proposé que le projet fasse l'objet d'une enquête publique.

C. Conférence administrative

Dans le cadre de la conférence administrative, la DDT a procédé à une instruction interservices, afin de recueillir les différents avis sur le projet :

↳ L'Agence Régionale de santé des Hauts de France (avis obligatoire)

L'ARS n'ayant pas rendu d'avis sur ce projet, celui-ci est rendu tacite réputé favorable le 6 mars 2021.

D. Avis des conseils municipaux

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Sur les trois communes concernées par l'enquête publique, j'ai recueilli la délibération de la commune d'Epoux-Bézu du 13 janvier 2022. Les communes de Bézu-Saint-Germain et de Grisolles n'ont pas délibéré sur le projet dans le délai imparti, à moins que les délibérations n'aient pas été portées à ma connaissance.

La délibération d'Epoux-Bézu a fait l'objet d'un avis favorable, à l'unanimité des votants, sous condition que les installations de gestion de l'eau (talus, fossés, mares) ne soient pas considérées à terme comme des réserves naturelles, ce qui rendrait complexe la gestion du bon entretien de ces mêmes installations (cf. Annexe 7).

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Désignation de la commissaire enquêteuse

Par décision E1210000147/80 en date du 10 novembre 2021, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens m'a désignée comme commissaire enquêteuse (Annexe 1).

Remarque de la commissaire enquêteuse :

N'ayant aucun intérêt direct ou indirect, ni avec le maître d'ouvrage, ni au regard du projet, j'ai accepté les fonctions de commissaire enquêteuse pour cette enquête publique.

2.2 Modalités de l'enquête publique

✓ Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête le lundi 22 novembre 2021

La présentation du dossier, l'organisation de l'enquête, les dates et horaires des permanences ont été définis lors d'une réunion avec Mme Lelièvre, à la direction départementale des territoires, service environnement, police de l'eau. J'ai reçu ce jour-là le dossier sous format papier.

✓ Réunion et visite avec le maître d'ouvrage du projet le lundi 3 janvier 2022

Une prise de contact avec le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, maître d'ouvrage, au cours de laquelle ont été discutés le contenu du dossier, des travaux projetés, s'est tenue au siège du syndicat de bassin à Rocourt-Saint-Martin le lundi 3 janvier 2022. Le Président, Yves Lévêque, ainsi que Laëticia Caquard, animatrice des milieux aquatiques au syndicat de bassin et Tanguy Ladrière, animateur du bassin versant à l'Union des Syndicats étaient présents.

Une visite sur le terrain, guidée par M. Tanguy Ladrière et Mme Caquard, m'a permis de prendre connaissance du périmètre du projet, de l'environnement, des secteurs vulnérables, de certains sites sur lesquels des travaux sont projetés.

✓ Prise de contact avec les communes concernées par l'enquête publique

Avant la 1ère permanence, j'ai pris contact, soit par téléphone, soit par mail, avec les trois communes concernées, afin d'assurer l'organisation matérielle des permanences, de la tenue et de la collecte des registres à l'issue de l'enquête publique.

✓ Arrêté d'organisation

L'arrêté de mise à l'enquête publique a été signé par le représentant du Préfet de l'Aisne le 23 novembre 2021 (Annexe 2).

L'enquête publique s'est déroulée du jeudi 6 janvier au lundi 24 janvier 2022, soit pendant 19 jours consécutifs. Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie d'Épaux-Bézu.

Les dates de permanences de la commissaire enquêteuse ont été définies en accord avec la DDT, en retenant des créneaux qui puissent convenir au plus grand nombre d'habitants :

1. Jeudi 6 janvier 2022 de 9h à 12h à la mairie d'Épaux-Bézu (ouverture de l'enquête)
2. Samedi 15 janvier 2022 de 9h à 12h à la mairie de Bézu-Saint-Germain.
3. Lundi 24 janvier 2022 de 14h à 17h (clôture de l'enquête).

✓ Affichage

L'avis de mise à l'enquête publique imprimé en format A2 de couleur jaune selon les dispositions de l'article R. 123-11 du code de l'Environnement (Annexe 3) a été affiché sur les principaux sites des travaux.

L'avis a également été affiché en mairie et sur les panneaux d'affichage des communes. La DDT a fourni les affiches aux communes.

✓ Publicité légale

La publication dans la presse (Annexe 4) a été effectuée au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du 11 décembre 2021
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du 11 décembre 2021

Cette publication a été renouvelée dans les huit jours suivant l'ouverture de l'enquête dans :

- ↳ « L'Union » du 8 janvier 2022
- ↳ « L'Aisne nouvelle » du 8 janvier 2022

✓ Autres mesures de publicité

En dehors de la publicité légale, la commune d'Épaux-Bézu a communiqué sur la tenue de l'enquête publique auprès des habitants. Le dossier dématérialisé a été déposé sur le site Internet de la commune.

✓ Enquête dématérialisée

Le dossier complet d'enquête publique a été publié, sur le site de la Préfecture de l'Aisne « <http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques> » avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Le public pouvait déposer ses observations à l'adresse courriel : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

2.3 Déroulement des permanences

J'ai pu effectuer mes trois permanences dans les mairies d'Épaux-Bézu et de Bézu-Saint-Germain dans de bonnes conditions matérielles. Une salle était mise à ma disposition, adaptée à la réception du public, et accessible aux personnes à mobilité réduite. Le public pouvait accéder au dossier en version papier à Épaux-Bézu et à Bézu-Saint-Germain. A Bézu-Saint-Germain, les plans n'ont été édités qu'en format A4, ce qui a compliqué quelque peu leur lecture par le public.

Le public a pu exprimer ses observations sur les registres dédiés mis à disposition dans les trois mairies.

2.4 Incidents relevés en cours d'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête, ni pendant les permanences, ni pendant les heures d'ouverture au public à la mairie.

2.5 Climat de l'enquête

Au cours de mes trois permanences de trois heures chacune, la participation du public a été soutenue à Épaux-Bézu, alors qu'un couple seulement s'est déplacé à la permanence de Bézu-Saint-Germain.

2.6 Clôture de l'enquête publique

A la fin de la dernière permanence, le lundi 24 janvier 2022 à 17 heures, comme prévu, j'ai clos le registre d'enquête publique d'Épaux-Bézu.

J'ai ensuite récupéré le registre de Bézu-Saint-Germain à 17h30. Le registre de Grisolles, quant à lui, m'a été transmis par la mairie par courrier quelques jours après la clôture de l'enquête (cf. pièces jointes).

La DDT ne m'a fait part d'aucun mail reçu au cours de l'enquête publique sur la boîte dédiée.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Bilan comptable des observations

Au total, ce sont douze observations qui ont été rédigées sur les registres d'enquête, dont une sur le registre de Bézu-Saint-Germain et onze sur celui d'Épaux-Bézu.

Aucune observation n'a été rédigée sur le registre de Grisolles.

Aucun courrier ni mail n'a été reçu par la commissaire enquêtrice.

Permanences	Noms	Observation registre Épaux-Bézu (RE)	Observation registre Bézu-Saint-Germain (RB)
1 ^{ère} permanence 06 janv.-22 Épaux-Bézu	Alain DECLERCK	RE 1	-
	François LEMARIÉ	RE 2	
	Alexandre LEMARIÉ	RE 3	
	Mme BERTON-BLANCHARD	RE 4	
2 ^{ème} permanence 15 janv.-22 Bézu-Saint-Germain	Un couple résidant à BÉZUET resté anonyme	-	RB 1
3 ^{ème} permanence 24 janv.-22 Épaux-Bézu	Philippe BORDIER	RE 6	-
	M & Mme PARTYKA	RE 7	-
	M & Mme HUET	RE 8	-
	Didier MARTIN	RE 9	-
	Association ALCIEB	RE 10	-
	D FOUCHET	RE 11	-
Hors permanence Épaux-Bézu	M CHENOT	RE 5	-
Nombre de visiteurs (environ une vingtaine)¹		11	1

¹ Certains sont venus plusieurs fois, d'autres n'ont pas laissé d'observations écrites.

3.2 Dépouillement et synthèse de toutes les observations

N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
1	Avis sur le projet et l'intérêt général	
	<i>Qualité du dossier</i>	RE1 RE6
	<i>Documents manquants sur le site Internet</i>	RB1
	<i>Avis favorable</i>	RE1 RE2 RE4 RE5 RE11 Remarques orales
2	Conventions propriétaires et exploitants	
	<i>Indemnisation pour perte de surface</i>	RE2 RE5
	<i>Modification des baux pour changement de nature du sol</i>	RE5
	<i>Devenir de la convention en cas de vente</i>	RE2
	<i>Remise en état à l'issue de la convention</i>	RE2
	<i>Déclaration à la PAC</i>	RE5
3	Aménagements et ouvrages hydrauliques	
	<i>Non prise en compte des espaces forestiers</i>	RE5
	<i>Aménagements prévus à modifier</i>	RE3 RE5
	<i>Autres propositions d'aménagements</i>	RE6 RE7 RE8 RE9
4	Entretien des aménagements hydrauliques	
	<i>Pas à la charge des exploitants</i>	RE2 RE5
	<i>Participation des riverains à l'entretien des aménagements</i>	RE2 RE4
	<i>Contrôles et entretiens</i>	RE6 Remarques orales
	<i>Drainage détruit au Nord du chemin de la Sottière</i>	RE6 RE7
5	Bassins de rétention des eaux pluviales	
	<i>Mode de gestion des bassins de la ZID de l'Omois</i>	RE5 RE9 Remarques orales
6	Thématiques diverses	
	<i>Sentiment général d'un désintérêt de la municipalité</i>	RE7 Remarques orales
	<i>Avancées du dossier à communiquer à l'association ALCIEB</i>	RE10

3.3 Procès-verbal de synthèse

Le lundi 31 janvier 2022, j'ai présenté mon procès-verbal de synthèse au maître d'ouvrage, représenté par son Président, Monsieur Yves Lévêque, et en présence de Laëticia Caquard, animatrice des milieux aquatiques au syndicat de bassin et de Tanguy Ladrière de l'USAGMA (Cf. Annexe 5).

3.4 Mémoire en réponse

Le 12 février 2022, l'Union des Syndicats m'a transmis par mail le mémoire en réponse du Syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, signé de son Président, Yves Lévêque (Cf. Annexe 7).

3.5 Analyse des thèmes

Thème n° 1 « Avis sur le projet et l'intérêt général »

Qualité du dossier (Observations RE1, RE6)

✍ Les rédacteurs de cette remarque soulignent la qualité du dossier soumis à l'enquête publique, accessible au grand public.

Documents manquants sur le site Internet (Observation RB1)

✍ Ce couple a fait part de plusieurs éléments vides ou ne s'ouvrant pas sur le site Internet « Aisne.gouv.fr », site de consultation du dossier.

Remarque de la commissaire enquêteuse :

A ma demande, la DDT a rectifié ce problème informatique sans délai, le dossier complet a donc été disponible pour les derniers jours de l'enquête publique.

Avis favorable (Observations RE1, RE2, RE4, RE5, RE11, remarques orales)

✍ D'une manière générale, le public a exprimé son avis très favorable au projet, et la nécessité de réaliser des travaux pour enfin réduire les inondations et coulées de boue qu'ils subissent depuis trop longtemps.

Remarque de la commissaire enquêteuse :

L'adhésion de la population sur la nécessité de réaliser les travaux confirme bien l'intérêt général du projet.

Thème n° 2 « Conventions propriétaires et exploitants »

Indemnisation pour perte de surface (Observations RE2, RE5)

✍ Ces deux exploitants agricoles réclament une indemnisation pour la perte de leur surface cultivable, proportionnelle à l'emprise des aménagements réalisés sur leurs terres.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Lors de la concertation et la signature des conventions, il est rappelé que l'accord est conclu entre le syndicat, le propriétaire et l'exploitant sur la base du volontariat.

Dans l'article 13 de la convention, il est précisé que l'aménagement est prévu sans compensation financière sur la perte de surface. Une indemnisation référée à l'article 5 est possible pour des dégâts éventuels causés par un engin sur des cultures ou aux sols lors des travaux d'installation des aménagements. Le montant sera basé sur le barème « destruction de récoltes » et « dégâts aux sols » de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Il est tout de même possible pour les exploitants de déclarer dans les dossiers de la politique agricole commune (PAC), une partie des aménagements d'hydraulique douce éligibles tels que les haies, noues et bandes enherbées en surfaces

d'intérêt écologique (SIE). Il convient de déclarer les aménagements comme surface non agricole et en cas de mitoyenneté de diviser la longueur des aménagements en deux.

Enfin, le bassin versant du Clignon amont, est un territoire à enjeu eau potable potentiellement éligible aux mesures agro-environnementales et climatique (MAEC). Il serait intéressant de se rapprocher du conseiller local de la Chambre d'Agriculture pour vérifier sur le territoire a été ouvert aux MAEC. En cas d'éligibilité du dossier, une indemnisation annuelle est prévue sur la durée du programme (5 ans) par la Chambre d'Agriculture.

Modification des baux pour changement de nature du sol (Observation RE5)

✎ Monsieur Bordier explique que les baux conclus entre le propriétaire et l'exploitant devront faire l'objet d'une modification pour changement de surface exploitable, et souhaite savoir à qui revient la charge financière de modifier les baux ruraux.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Les aménagements conventionnés n'ont pas à changer la fonction de la parcelle, ce qui ne devrait pas avoir d'effet sur un éventuel changement du bail.

Devenir de la convention en cas de vente (Observation RE2)

✎ Monsieur François Lemarié souhaite savoir quelles sont les contraintes : servitudes, prix, entretien, en cas de vente de la parcelle.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

En cas de vente, la convention doit être annexée au bail de la parcelle pour que les nouveaux acquéreurs puissent prendre connaissance du projet et des aménagements en place sur la parcelle.

La convention pour l'ouvrage en question a une durée de 20 ans. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sans demande spécifique du propriétaire. En cas de modification de la PAC et/ou de gestion du bassin versant, la convention pourra être modifiée d'un accord commun entre les signataires par voie d'avenant (article 15). Si un accord n'est pas trouvé, un arbitrage sera effectué par un ingénieur de la Chambre d'Agriculture.

Concernant la servitude de passage, il est rappelé que c'est juste un libre accès consenti entre le propriétaire, l'exploitant et le maître d'ouvrage. Au travers de la convention, le maître d'ouvrage est autorisé à accéder aux aménagements pendant l'ensemble de la durée du chantier, le contrôle de l'état des aménagements ainsi qu'à l'entretien qui lui incombe sur la durée de la convention. Cela ne vient en rien modifier ni le régime de propriété ni le cadastre.

Vu que les aménagements ne viennent en rien modifier ni le bail ni la fonction de la parcelle, cela n'a pas à influencer sur le prix de vente.

Remise en l'état à la fin de la convention. (Observation RE2)

✎ Qui doit procéder à la remise en état de la parcelle à la fin de la convention ?

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Les aménagements du présent projet, visant à la réduction du risque de coulées de boue, sont destinés à être maintenus sur site, sans durée d'exploitation.

Déclaration à la PAC (Observation RE5)

✎ Les déclarations à la PAC étant enregistrées à l'are, comment justifier l'emprise des travaux ?

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Au vu de la faible emprise des aménagements à déclarer, il y a très peu de conséquence sur les déclarations en Surface Non Agricole.

Thème n° 3 « Aménagements et ouvrages hydrauliques »

Non prise en compte des espaces forestiers (Observation RE5)

✍ Monsieur Bordier regrette qu'aucun aménagement n'ait été prévu dans les espaces forestiers, alors qu'ils représentent la surface la plus importante sur le bassin versant.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Lors de l'étude, le bureau d'études LIOSE a mis en évidence que les cultures représentent 57% du bassin versant alors que les boisements-forêts représentent 24%.

Aménagements prévus à modifier (Observations RE3, RE5)

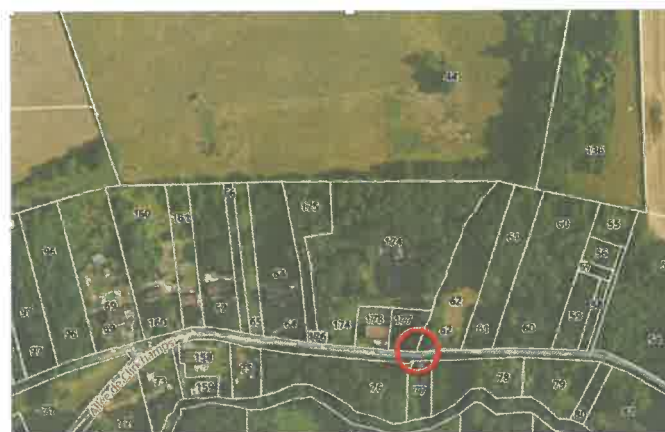
✍ Les deux exploitants souhaitent faire modifier quelques aménagements, talus de plein champ, mare tampon pour M. Lemarié (RE3), noue n°3 pour M. Bordier (RE5) (cf. registre).

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Au vu du stade d'avancement du projet, il n'est pas possible d'intégrer plusieurs nouvelles opérations venant à dénaturer le projet initial. Il est néanmoins possible d'ajuster et modifier quelques aménagements sur certains secteurs selon la contrainte des exploitants. Le syndicat se tient à la disposition de M. BORDIER et M. LEMARIE pour évoquer les possibles ajustements.

Autres propositions d'aménagement (Observations RE6, RE7, RE8, RE9)

✍ Monsieur Chenot (RE6) propose une intervention au niveau de la ravine des « Églantiers », entre la parcelle ZN 62 et ZN 63, de façon à améliorer l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ZN 44. Par ailleurs, Monsieur et Madame Patryka (RE7) estiment que le collecteur (cf. cercle rouge sur plans infra) est trop étroit sous le passage de l'allée de Climchamp.



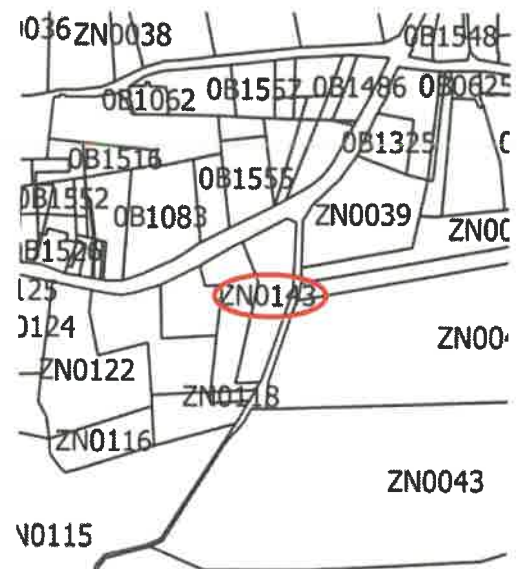
Remarque de la commissaire enquêteuse

La parcelle ZN 63 n'existe pas mais il semblerait que M. Chenot ait voulu mentionner la ravine entre les parcelles ZN 62 et ZN 174.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Concernant la proposition d'intervention dans le fossé en limite de la parcelle ZN_0062 et ZN_0174, il est prévu initialement de poser des seuils enrochés 400m en amont sur la parcelle ZN_0045. Sans l'accord du propriétaire, les opérations ne pourront pas être réalisées. Dans ce cas, une rencontre peut s'avérer intéressante entre le technicien du syndicat et M. CHENOT pour étudier la possibilité de mettre en place un aménagement.

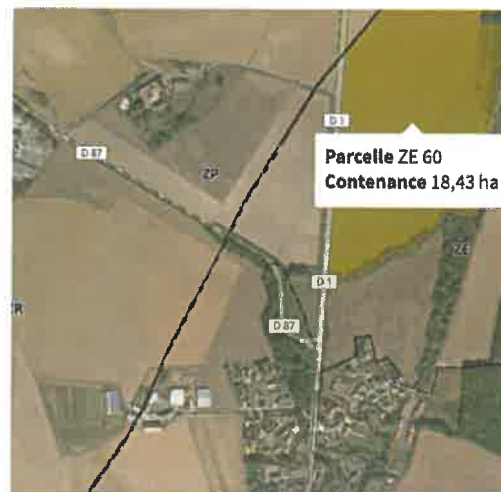
✎ Monsieur et Madame Huet (RE8) constatent que la canalisation d'eaux pluviales qui traverse leur terrain (ZN 143) n'est pas répertoriée sur le plan d'aménagement, et font valoir que le diamètre de la canalisation est insuffisant pour absorber les eaux de ruissellement émanant de la rue de la Sottière.



Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Le syndicat n'est pas compétent pour intervenir sur le réseau pluvial. Il peut intervenir à travers la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions contre les inondations) sur des problématiques de ruissellement et d'érosion dès lors qu'il y a un impact sur les rivières. La compétence de gestion des eaux pluviales est à la charge de la communauté d'agglomération de Château-Thierry. Le syndicat peut néanmoins faire remonter l'information auprès du service concerné afin de traiter la demande.

✎ Monsieur Didier (RE9) propose de prévoir une zone inondable de plein champ sur la parcelle ZE 0060 à Bézuët afin d'éviter d'inonder la RD1 en cas de fortes pluies.



Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Il apparaît que cette parcelle n'a pas été intégrée à l'étude initiale conduite en 2017. A ce stade du projet, il est difficile d'allouer une étude complémentaire pour la création d'un nouvel ouvrage. Ces projets sont fondés sur la base du volontariat avec le propriétaire et l'exploitant. Le syndicat pourra toujours prendre contact avec l'exploitant et le propriétaire pour en échanger.

Thème n° 4 « Entretien des aménagements hydrauliques »

Pas à la charge des exploitants (Observations RE2, RE5)

✍ Les deux exploitants venus aux permanences refusent de supporter l'entretien des aménagements.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Dans le cadre des conventions travaux, le syndicat n'est pas en mesure d'assumer seul l'entretien complet de tous les aménagements. Il est demandé aux exploitants sur la base d'un accord d'assurer la fauche des ouvrages situés sur les parcelles qu'ils exploitent.

Participation des riverains à l'entretien des aménagements (Observations RE2, RE4)

✍ Il est ici suggéré qu'une participation financière à l'entretien des ouvrages soit versée par les riverains bénéficiaires des aménagements créés.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

La charge financière de l'entretien est répartie entre les exploitants agricoles et le syndicat. Il n'a pas été prévu une participation financière des propriétaires riverains dans la déclaration d'intérêt général.

Contrôle des entretiens (Observation RE6, remarques orales)

✍ En grande majorité, le public revendique que les aménagements programmés, mais également les ouvrages existants : fossés, ravines, buses et canalisations ..., soient contrôlés et entretenus régulièrement par la collectivité ou l'établissement public (commune ou syndicat de bassin) et, de manière générale, qu'une surveillance approfondie de l'ensemble du réseau hydraulique soit assurée.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

La surveillance de l'état des aménagements est primordiale pour garantir une efficacité maximale des aménagements. C'est pour cela que le syndicat assurera l'entretien des aménagements qui lui incombe dans le cadre de la convention. Pour la surveillance du réseau pluvial en général, ce n'est pas de la compétence du syndicat. En revanche si une problématique est soulevée, elle sera remontée à la Communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT).

Drainage détruit au Nord du chemin de la Sottière (Observations RE6, RE7)

✍ Monsieur et Madame Partyka (RE7), ainsi que Monsieur Chenot (RE6) signalent que le drainage de la parcelle exploitée par Monsieur Pierre-Jean Hoche est depuis bien longtemps complètement détruit.



Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Après s'être rendu sur le terrain, l'exploitant a remis en état le busage de la parcelle. Le syndicat se tient tout de même à la disposition des riverains pour échanger à ce sujet.

Thème n° 5 « Bassins de rétention des eaux pluviales »

Mode de gestion des bassins de la ZID de l'Omois (Observations RE5, RE9, remarques orales)

✍ De l'avis général, la population se questionne sur la bonne gestion des bassins de rétention des eaux pluviales des entreprises de la ZID de l'Omois. Il est constaté que lors des épisodes de fortes pluies, quelques bassins débordent alors que d'autres sont vides. Certains bassins seraient même vidangés au moment même des fortes intempéries, ce qui accentuent selon les habitants le volume déjà trop important des ruissellements et aggraveraient de fait les inondations.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Les bassins ont été autorisés par les services de l'Etat (DREAL Hauts de France et DDT02) après une instruction réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le syndicat n'ayant aucune relation avec la ZID Omois, ne peut apporter des précisions sur le mode de gestion des bassins.

Réponse de la commissaire enquêteuse

J'ai interrogé la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts de France sur cette question, qui m'a apportée les éléments suivants :

« Il s'agit des bassins de retenue des eaux d'extinction en cas d'incendie, mais aussi des dispositifs de traitement des eaux pluviales.

La réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement prévoit que les eaux pluviales susceptibles d'être polluées puissent être traitées et/ou retenues avant rejet dans le milieu naturel et que les eaux d'extinction en cas d'incendie puissent être retenues sur le site.

S'agissant des dispositifs de traitement des eaux pluviales, il s'agit en général de séparateurs d'hydrocarbures, dispositifs qui permettent en général de piéger à la fois les hydrocarbures et les particules décantables (boues) contenus dans les eaux de ruissellement.

La réglementation prévoit que d'une manière générale l'ensemble des installations soit maintenu propre et entretenu en permanence. Concernant les séparateurs d'hydrocarbures, l'exploitant est tenu de veiller en permanence à son bon fonctionnement et de surveiller la qualité des rejets et de procéder régulièrement au nettoyage du dispositif et à l'évacuation des déchets qui y sont contenus dans un centre de traitement adapté. Pour chacune de ces 2 opérations (mesure de la qualité des rejets et nettoyage) la fréquence est en général au moins annuelle. Ces fréquences peuvent être différentes selon le type d'activité. Elles sont réglementées par les arrêtés ministériels sectoriels et par les arrêtés préfectoraux pour les sites soumis à autorisation.

Concernant les bassins de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, la réglementation prévoit également que qu'ils soient en bon état et entretenus. L'exploitant doit également s'assurer de leur étanchéité et du maintien de leur capacité de rétention (évacuation régulière des boues notamment). Il doit également veiller au bon fonctionnement des dispositifs tels que les vannes d'isolement par exemple.

La DREAL (inspection des installations classées) contrôle le respect des dispositions applicables à chaque établissement soumis à enregistrement ou autorisation : c'est notamment le cas pour la qualité des rejets, le bon entretien des équipements, leur nettoyage, les conditions d'évacuation des déchets. Une grande partie des établissements soumis au régime de la déclaration ont quant à eux l'obligation de faire appel à un organisme extérieur afin qu'il effectue ce contrôle. »

Cette réponse éclairée de la DREAL Hauts-de-France, même si elle décrit la réglementation qui s'impose aux entreprises en matière de bassins de retenues d'eaux de traitement et d'extinction en cas d'incendie, n'indique pas si une réglementation s'applique quant à la vidange de ces bassins.

Thème n° 6 « Thématiques diverses »

Sentiment général du désintérêt de la municipalité (Observation RE7, remarques orales)

✍ Au cours des deux permanences tenues à Epaux-Bézu, le public a manifesté de nombreuses reprises le désintérêt et l'inaction de la collectivité.

Avancée du dossier à communiquer à l'association ALCIEB (Observation RE10)

✍ L'association ALCIEB souhaite avoir connaissance de l'avancée de ce projet au fur et à mesure des étapes administratives et de la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Mémoire en réponse du syndicat de bassin :

Le syndicat tiendra informé l'association de l'avancée du projet comme il est demandé par ses représentants.

4. ANNEXES

1. Décision de désignation de la commissaire enquêteuse
2. Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 23 novembre 2021
3. Avis d'enquête publique
4. Annonces légales
5. Procès-verbal de synthèse des observations
6. Mémoire en réponse du maître d'ouvrage
7. Délibération du conseil municipal d'Epoux-Bézu du 13 janvier 2022

5. PIÈCES JOINTES

1. Registres d'enquête publique de Bézu-Saint-Germain, d'Epoux-Bézu et de Grisolles

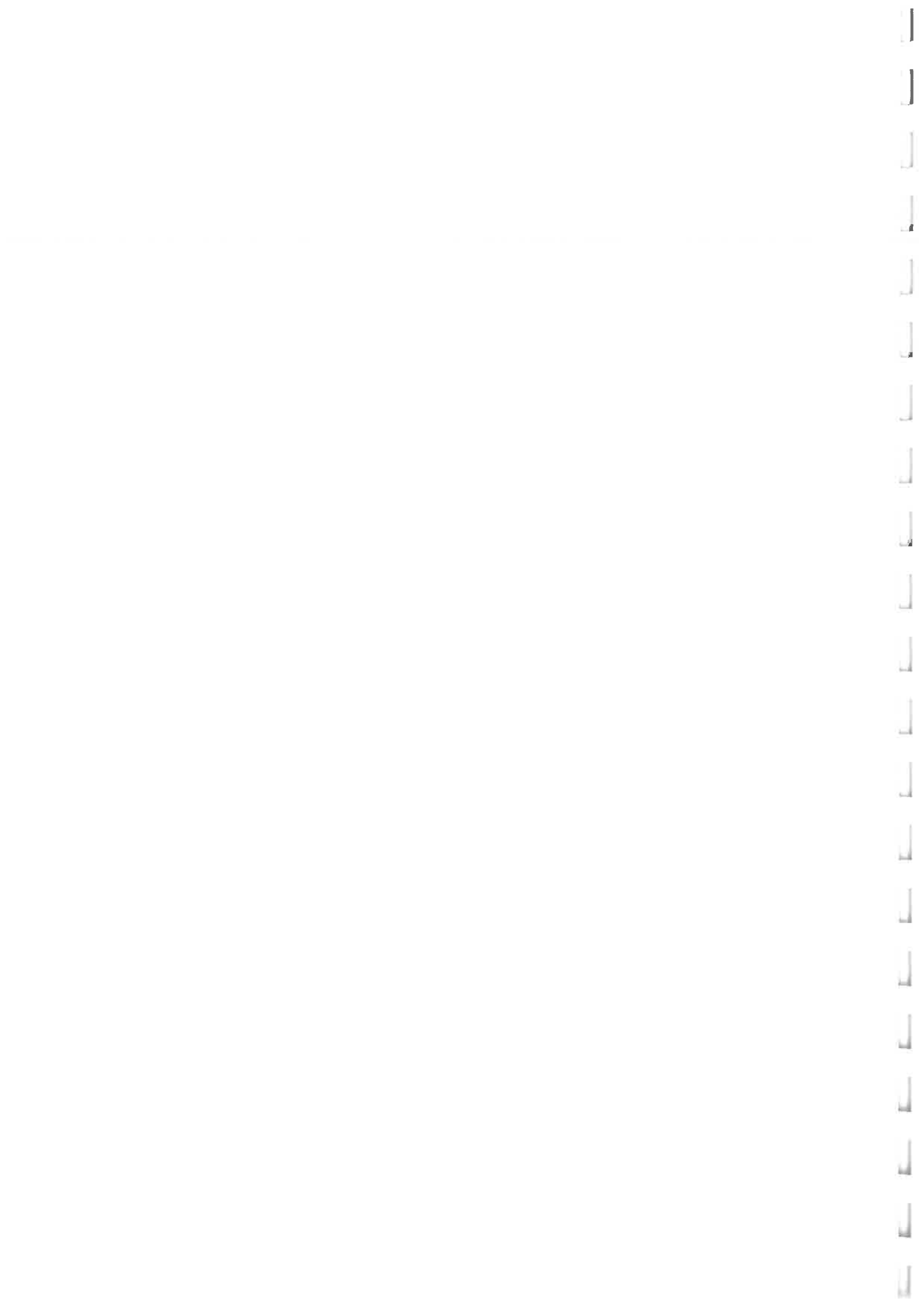
Fait à Domptin, le 27 février 2022
La commissaire enquêteuse



Cathy Lemoine

ANNEXE 1

Décision de désignation de la commissaire enquêteuse



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

9 novembre 2021

N° E21000147 /80

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 3 – Loi sur l'eau

Vu enregistrée le 29 octobre 2021, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement pour le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont sur les communes de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grisolles, présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon.

Vu le code de l'environnement.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

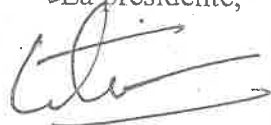
Article 1 : Mme Cathy Lemoine, agente à la DDT de la Marne, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), au syndicat du bassin versant de l'Ourcq et du Clignon en qualité de maître d'ouvrage, et à Mme Cathy Lemoine. Copie sera adressée au maires de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grisolles.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2021.

La présidente,



M. Dhiver



ANNEXE 2

Arrêté de mise à l'enquête publique du 23 novembre 2021





**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté relatif à l'ouverture de l'enquête publique
préalable à la déclaration d'intérêt général
et à l'autorisation environnementale
au titre du code de l'environnement
concernant le programme d'hydraulique douce
sur le bassin versant du Clignon amont

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, et L. 181 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre du 28 novembre 2019 nommant M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Vincent Royer, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;
- VU** l'arrêté du 4 octobre 2021 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;
- VU** la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, en date du 19 janvier 2021, déclarée complète et régulière le 16 septembre 2021, enregistrée sous le numéro 0100000074 (AE/2020/02), concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont ;
- VU** l'avis tacite de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 6 mars 2021 ;
- VU** l'ordonnance n° E21000147/80 de la présidente du tribunal administratif d'Amiens en date du 9 novembre 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Considérant** que l'opération projetée, qui relève de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;
- Considérant** que l'opération projetée présente un caractère d'intérêt général ;



Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de l'enquête

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles. Cette enquête porte sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du 1^{er} du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 19 jours, se déroule du 6 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus.

Lors de cette enquête et pendant toute sa durée, le public respecte les mesures barrières et de distanciation définies dans le cadre des mesures gouvernementales.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles par des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, haies sur merlon, noues enherbées, fossés à redents, ouvrages d'écrêtement...).

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 2 : Consultation du dossier et permanences

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend une étude d'incidences, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Politiques publiques/Consultations et enquêtes publiques/Enquêtes publiques/Eau" (www.aisne.gouv.fr).

Le siège de l'enquête est fixée à la mairie de Épaux-Bézu.

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
6 janvier 2022	9 heures à 12 heures	Épaux-Bézu
15 janvier 2022	9 heures à 12 heures	Bézu-Saint-Germain
24 janvier 2022	14 heures à 17 heures	Épaux-Bézu

Mme Cathy LEMOINE, agente à la direction départementale des territoires de la Marne, a été désignée comme commissaire enquêteur par l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

Article 3 : Publicité et affichage

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairies, par les soins des maires, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- les lieux où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'incidences et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles.

Le public peut aussi transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Épaux-Bézu, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier soumis à enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Communication de documents à la demande du commissaire enquêteur.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

Article 6 : Visite des lieux

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

Article 7 : Audition de personnes

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

Article 8 : Réunion d'information et d'échange avec le public

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Article 9 : Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

Article 10 : Enquête complémentaire et suspension d'enquête

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

Article 11 : Information et décision

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, une déclaration d'intérêt général ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Article 12 : Délibérations des communes

Les conseils municipaux des communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peut être pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles, le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée à la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

À Laon, le **23 NOV. 2021**

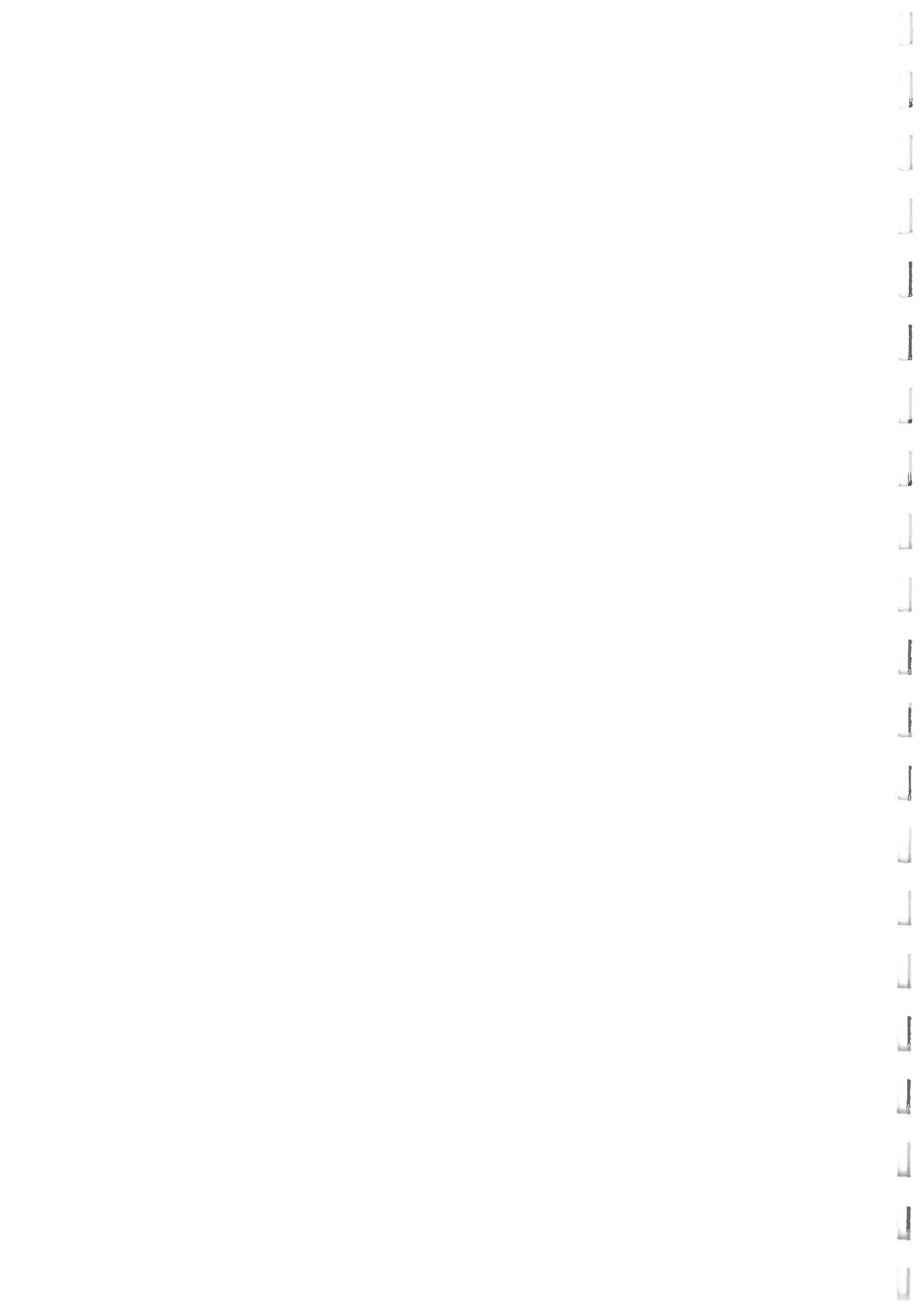
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le directeur adjoint,



Grégory COURBATIEU

ANNEXE 3

Avis d'enquête publique



Laon, le 6 décembre 2021

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du **6 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus**, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur la bassin versant du Clignon amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles par des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, haies sur merlon, noues enherbées, fossés à redents, ouvrages d'écroulement...).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, en mairies de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Épaux-Bézu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon par téléphone au 03.23.20.36.74 ou par courrier au 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Mme Cathy LEMOINE, agente à la direction départementale des territoires de la Marne, a été désignée commissaire-enquêteur. Elle siégera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
jeudi 6 janvier 2022	9 heures à 12 heures	mairie de Épaux-Bézu
samedi 15 janvier 2022	9 heures à 12 heures	mairie de Bézu-Saint-Germain
lundi 24 janvier 2022	14 heures à 17 heures	mairie de Épaux-Bézu

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, dans les mairies des communes susvisées et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions, et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

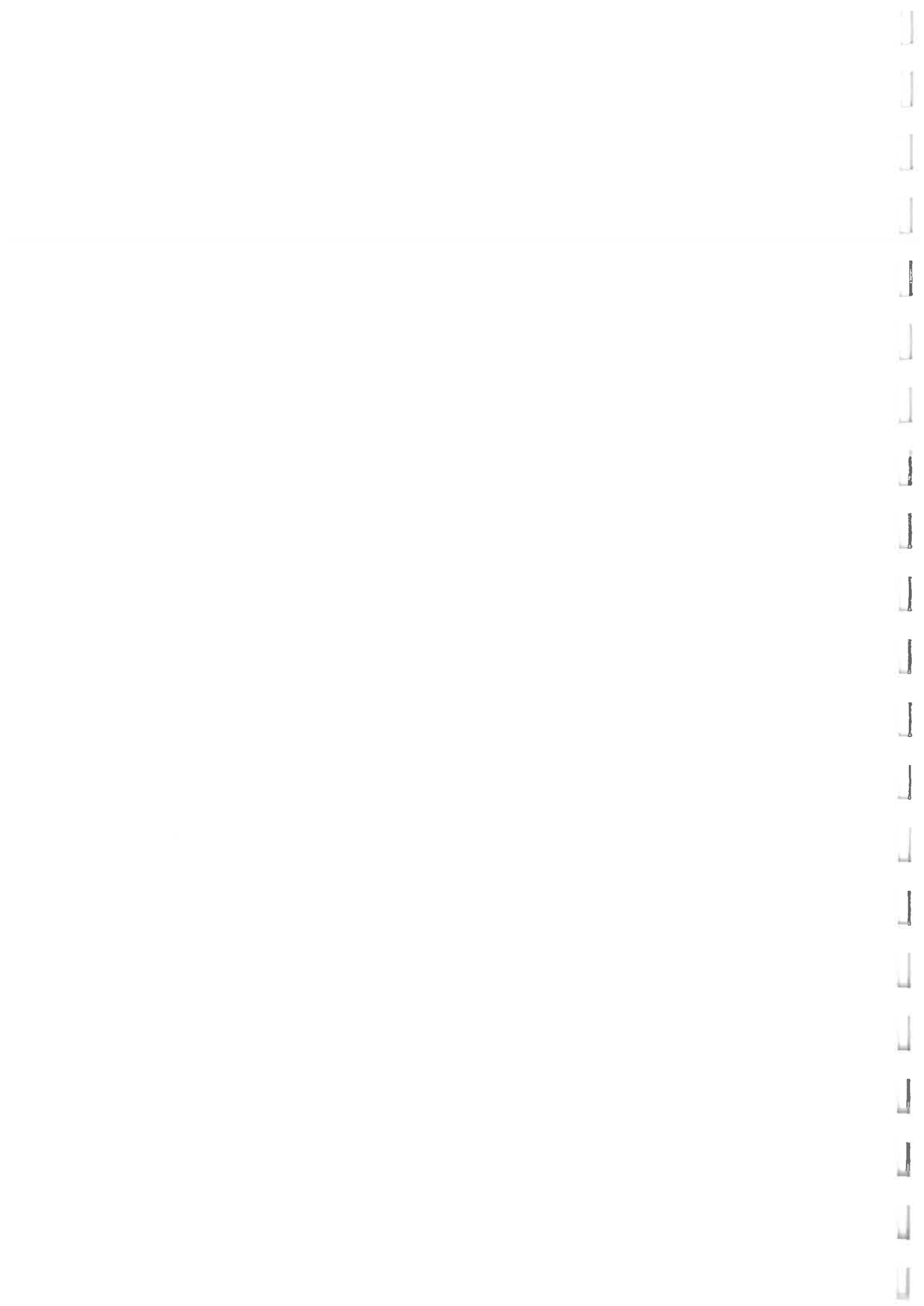
Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,



Céline CHOUTEAU

ANNEXE 4

Annonces légales



CARNET

LA NEUVILLE-LÈS-DORIGNY (02450)

Monsieur Joseph KOCZOROWSKI †, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Son arrière-petit-fils,
Son beau-frère,
Ses neveux et nièces,
Ses cousins et cousines,
Et toute la famille,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Geneviève KOCZOROWSKI
née CARPENTIER

survenue le 2 janvier 2022, à son domicile, à l'âge de 94 ans.

La cérémonie religieuse se déroulera le mardi 11 janvier 2022, à 10 heures, en l'église de Saint Pierre et Paul de Dorigny, suivie de sa crémation, à 13 h 30, à Caudry.
Le corps repose à la chambre funéraire, 181 rue du Général de Gaulle à Étremé (02510). La famille recevra de 15 heures à 18 heures.

Pompes Funèbres Stéphane THOMAS
23, rue Vimont Vicary
02170 LE NOUYEN-EN-THIÉRACHE
☎ 03.23.97.02.21 - ÉTREMÉ ☎ 03.23.60.56.74 - Hab. 2019 02 177

REMERCIEMENTS

MONTESCOURT-LIZIEROLLES

Très touchée par les nombreuses marques de sympathie et d'affection qui lui ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Joseph MARCHELEK

toute la famille, remercie sincèrement toutes les personnes, qui par leur présence, l'envoi de fleurs et l'envoi de cartes, se sont associées à leur peine.

Pompes funèbres MONTESCOURTOISES
1, avenue de la Victoire - 02440 MONTESCOURT
☎ 03.23.63.21.50

SAINT-QUENTIN

Monsieur et Madame Éric LEVOIR, ses enfants

très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors des obsèques de

Monsieur Régis LEVOIR

vous adressent leurs sincères remerciements.

PFG - 02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.62.35.27

RIBEMONT

Alain et Maurice LOUDEMONT,
Maurice et Françoise DORGE-ROUSVOAL,
Laurence et Jean-Luc SAUVAGE-DORGE,
Michèle et Stéphane DORGE-LACOMTE,
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,

profondément touchés par les très nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Charles DORGE

prunt toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leur deuil par un envoi de fleurs ou par un don à la fondation ARSIP, de trouver ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres FLOQUET
22, rue Coudroir - 02240 RIBEMONT
☎ 03.23.63.72.79 - Hab 2012-02-129

Retrouvez l'ensemble de nos avis de décès sur notre site

libramemoria.com

Libra MEMORIA Aisne

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 6 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Epoux-Bézu et Clignolles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ouzeg amont et du Clignon.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur les territoires des communes susvisées par des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, haies sur bruyère, zones enherbées, fossés à ronds, ouvrages d'écoulement...). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public de Bézu-Saint-Germain, Epoux-Bézu et Clignolles, ou sur un point d'information mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Epoux-Bézu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

dét-erp-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées au regard avant le fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ouzeg amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02800 Chivy-les-Étouvelles, tél. : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.04.00.

Mme Cathy LEMONNE, agente à la direction départementale des territoires de la Mairie, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle s'engage pour recevoir les observations du public les :

- jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 18 heures en mairie de Epoux-Bézu
- samedi 10 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en mairie de Bézu-Saint-Germain
- lundi 24 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures en mairie de Epoux-Bézu.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Bézu-Saint-Germain, Epoux-Bézu et Clignolles ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet soumis en vertu du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Cécilia CHOUTEAU

1532431606

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Tartiers

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 2 décembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 6 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus, dans la commune de Tartiers sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Tartiers présentée par la SCEA de la Joliette.

L'enquête porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 79,30 mètres, situé sur la commune de Tartiers, parcelle cadastrée ZH 5. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public de Tartiers, ou sur un point d'information mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Tartiers, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

dét-erp-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées au regard avant le fin de l'enquête. Des informations peuvent être également demandées auprès de la SCEA de la Joliette, 7 rue de la Joliette - 02230 Tartiers - téléphone : 03.23.55.72.09, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 03.23.24.04.00.

M. Bernard MENCHI, cadre commercial, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il s'engage pour recevoir les observations du public en mairie de Tartiers les :

- mercredi 5 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 20 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures
- samedi 5 février 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Tartiers et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet soumis en vertu des articles L.1811 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Cécilia CHOUTEAU

1622511200

MAIRIE DE CERNY-EN-LAONNOIS

Avis d'Enquête Publique sur la révision de la Carte Communale de Cerny en Laonnois

Par arrêté en date du 27 décembre 2021 Monsieur le Maire de Cerny en Laonnois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision de la Carte Communale prescrit le 11 octobre 2018.

A cet effet, Monsieur NEDELEC secrétaire général de mairie en retraite a été désigné par le Tribunal administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.
Les pièces du dossier et un registre d'enquêtes à feuilles non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public en mairie de Cerny en Laonnois les MERCREDI DE 8H A 12H et sur le site internet : www.registredemat.fr/cartecommunaleemynlaonnois pendant la durée de l'enquête, du 31/01/2022 au 02/03/2022 inclus. L'enquête publique sera close le 02/03/2022 à 12h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance ou par voie électronique à l'adresse mail suivante : cartecommunaleemynlaonnois@registredemat.fr. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Cerny en Laonnois.

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux dates et heures suivantes :

- le 31/01/2022 de 16H A 18H
- le 19/02/2022 de 8H A 12H
- le 02/03/2022 de 8H A 12H

Au terme de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront mises à la disposition du public à la mairie de Cerny en Laonnois aux jours et heures habituelles d'ouverture.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Carte Communale, éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal puis par arrêté préfectoral.

Le Maire, Claude VIAROGUEAUX

1529293000

IMMOBILIER ARTS Antiquité brocante PICARDIE Antiquité brocante

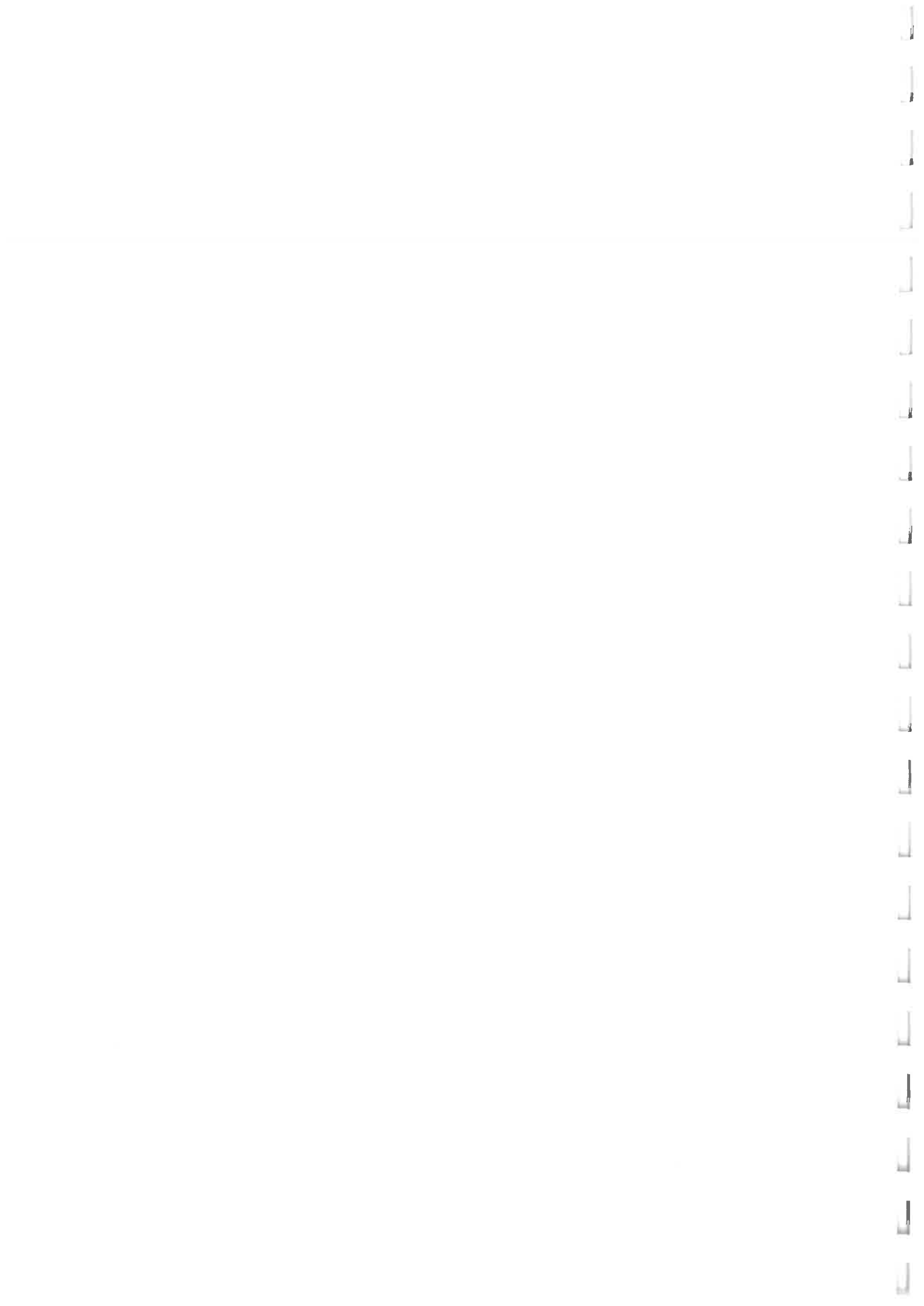
Ventes Appt. Type 5 et + 02 St-Quentin Vends P6 pour investissement localif (loué), lumineux, parfait état, sécurisé, 2 piscines, 2 balcons, prox. commerces, transports et écoles, prix négociable. DPE D, tél. 06.34.71.64.89

AUTOMOBILES UTILITAIRES Véhicules de société et commerciales Achète cash et paye comptant ts véhicules diesel, essence et utilitaires, camping-cars, P.L. et 4x4, de 2009 à 2020, même HS, en panne, tort kms, accidentés, péchés, roulants ou pas. Cha. de banque ou esp. Me déplace 7j/7. SPEED AUTO 51 - REIMS tél. 06.58.13.98.98

BONNES AFFAIRES HABITAT Bois de chauffage Ardennes Bois 06.96.69.11.84 (0,80€/m³) Nouvelle résolution pour Julie 42a, Trouer l'amour, pas de citières ph. âge indéfini, Dispo au 06.96.69.14.00 (0,80€/m³)

Clésence Groupe ActiOnLogement A Vendre FOLEMBRAY RÉSIDENCE LES SOURCES APPT N° 8 T3 de 64 m² en très bon état, au 1er étage sans ascenseur. Entrée, cuisine, cellier, séjour, dégagement, 1 cab., sdb, balcon, Chauffage individuel Neuf. Fenêtres PVC avec VR. Revêtement de façade neuf. Résidence calme et sécurisée de 18 apparts (18 lots). Faibles charges copro : 58 €/mois soit 696 €/an. VUE IMPRÉVABLE. Classe énergie en cours Prix à 38 630€ Hors frais de notaire à l'achat.

Contact : 03 23 64 66 31 angelique.colson@clesence.fr



CARNET

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix indicatif à la ligne par colonne : 4,27€ ht

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 8 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Griselles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes susvisées par des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, sacs en jonin, noues enherbées, fossés à redents, ouvrages d'éclatement...). Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture au public de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Griselles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement au titre du code de l'environnement, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Epaux-Bézu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

dét. any par participation publique.aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétariat, 10 rue du Bon Puits - 02000 Chivry-les-Etouvelles, tél. : 02.23.20.28.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 66 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, téléphone : 02.23.24.64.00.
Mme Cathy LEMOINE, agente à la direction départementale des territoires de la Mame, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public les :
- Jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en mairie de Epaux-Bézu
- samedi 15 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en mairie de Bézu-Saint-Germain
- lundi 24 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures en mairie de Epaux-Bézu.
A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Bézu Saint Germain, Epaux-Bézu et Griselles et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.
Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181 1 et suivantes du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Cécile CHOUTEAU

DANIZY

Monsieur Daniel MARCANT, son épouse
Christian et Nathalie MARCANT,
Corinne et Jean-Paul GOBEAUX,
ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Madame Monique MARCANT

née CHEVALIER

survenu le 7 décembre 2021, à l'âge de 83 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 14 décembre 2021, à 14 heures, en l'église de Danizy.

Cet avis tient lieu de faire-part.

P.F. Les Fils de Robert Sautier - 02000 Laon ☎ 03.23.79.08.18 - Hab. 2016-02-33

FONTAINE-AU-BOIS

Mme Annette DRUESNE-BISIAU, son épouse
M. David DRUESNE,
M. et Mme Sandrine et Emmanuel GOSSE-DRUESNE,
M. Tristan DRUESNE et Mme Gwendoline BERTRAND,
ses enfants
Ses petits-enfants et toute la famille,

remercient tous ceux qui, par leurs prières, leur présence, leurs messages, leurs fleurs ou leurs plaques se sont manifestés lors du décès de

Monsieur Jean-Claude DRUESNE

Pompes Funèbres BLAIRON
16, avenue Villars - 59550 LANDRECHIES ☎ 03.27.84.73.92
LE CATEAU - SOLESMEES

MEZIÈRES-SUR-OISE

Madame Jeannine BLANCHARD, son épouse
Et toute la famille,

très touchées des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur René BLANCHARD

remercient très sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine, par leur présence aux obsèques, envois de fleurs et de cartes de condoléances, et les prient de trouver ici, l'expression de leur profonde gratitude.

BEAUTOR

Peter, Chloé et Virgil, ses enfants
Danièle COCHET, sa maman
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

Monsieur Michaël COCHET

vous prient de trouver, ici, l'expression de leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres SOYEUX - 02700 TERGNIER
☎ 03.23.57.02.07 - HAB : n2021-02-26

REMERCIEMENTS

VILLEQUIER-AUMONT

Ses enfants et leurs conjoints,
Ses petits-enfants,
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Dominique SMETRYNS

remercient bien sincèrement les personnes qui ont pris part à leur peine par leur présence aux obsèques, envois de fleurs, cartes de condoléances, et les prient de trouver ici l'expression de leur profonde gratitude.

P.F. DERE - 134, rue de la République - 02300 Autreville
Hab.: 2017.02.88 - ☎ 03.23.52.04.13

FONTAINE-NOTRE-DAME

Madame Marie-Thérèse LANGLET née MALIN, son épouse
Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

profondément touchés par les nombreuses marques de sympathie et d'amitié que vous leur avez témoignées lors du décès de

Monsieur Michel LANGLET

prient toutes les personnes ayant assisté aux obsèques ou qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances, celles qui se sont associées à leurs deuils par leur envoi de fleurs, de trouver, ici, avec leurs remerciements émus, l'expression de leur profonde gratitude.

Pompes Funèbres "Associés Vignonn"
12 place Carnot (face église Saint-Eloi)
02100 Saint-Quentin ☎ 03.23.08.64.44

RETROUVEZ L'ENSEMBLE DE NOS AVIS DE DÉCÈS SUR NOTRE SITE libramemoria.com



Libra MEMORIA
11 place Carnot à Trossy de Cléry

Aisne

EMPLOI IMMOBILIER

PICARDIE

Achats Maisons



Recherche maisons ou appartements en viager occupé ou libre, vente occupée avec capital sans rente, sur la Picardie, Estimation gratuite. 23 ans d'expertise viager. 57 bis, Pl. Rihour Lille 59000 VIAGER THOMASSIAN tél. 03.20.12.33.35

SERVICES AUX PARTICULIERS

ETRE ENSEMBLE

Rencontres

- Céciliale AURELIE attend votre appel pour commencer une nouvelle relation. Disponible au 08.95.69.11.84 - (0,80€/mn).
- HELOÏSE 87 ans, ch 1 Homme sincère & dynamique pr reprendre vie vie sociale et amoureuse. Lui tél au 08.95.69.14.00 (0,80€/mn).
- ISABELLE. 52 ans. Ass de direction, ch. 1 H gentil, ayant la joie de vivre, pour partager moments de tendresse. Elle est dispo au 08.95.69.11.83 - (0,80€/mn).

● Homme 50ans, sérieux, stable, cherche femme, sincère, féminine, plutôt âgée, 50-55 ans max, pour vie à la campagne, de ser. de confiance, au fidèle et de respect. Envoyer réponse sous réf. DERRB au journal qui transmettra.

Clésence

www.clésence.fr
Groupe ActiaLogement

Frais de notaires à vous réduire - Pas de frais d'agence
Circuit en Francecomptant gratuit Proforma - Garantie de rachat incluse pendant 10 ans*

A Vendre

LEHAUCOURT (02)

2 RUE LIONEL LEFÈVRE.
Maison 3 chambres avec jardin et garage, div 89 m² Hab.
Entrée, cuisine, WC, salon/séjour.
A l'étage : 3 chambres, dressing, Sdb, WC, Cave
Chauffage électrique, menuiserie PVC.
FRAIS NOTAIRE A TALK REDUIT.
Dpe : en cours Prix : 180 000€
Mars. Frais de notaire

Vente sur rendez-vous. Offre d'achat à accepter à CLÉSENCE uniquement par envoi par courrier (carte de la poste) avant le 14/12/2021. *Offre d'achat maximum de 100 000€ (hors taxes) par ménage sans aucune aide financière. Frais de notaire inclus. Les conditions de vente sont soumises aux conditions de vente de maisons, et sont disponibles aux bureaux des bailleurs sociaux du département et leur partenaires.

Contact : **03 23 64 65 17**
veronique.borgniet@clesence.fr

*Frais : 23 boulevard d'Alsace - 02100 Saint-Quentin - ☎ 03 23 64 65 17
Chambellain - 8 rue Châteauneuf - ☎ 03 23 64 65 17

MARBRERIE - POMPES FUNÈBRES

BERNASCONI

Maison fondée en 1935

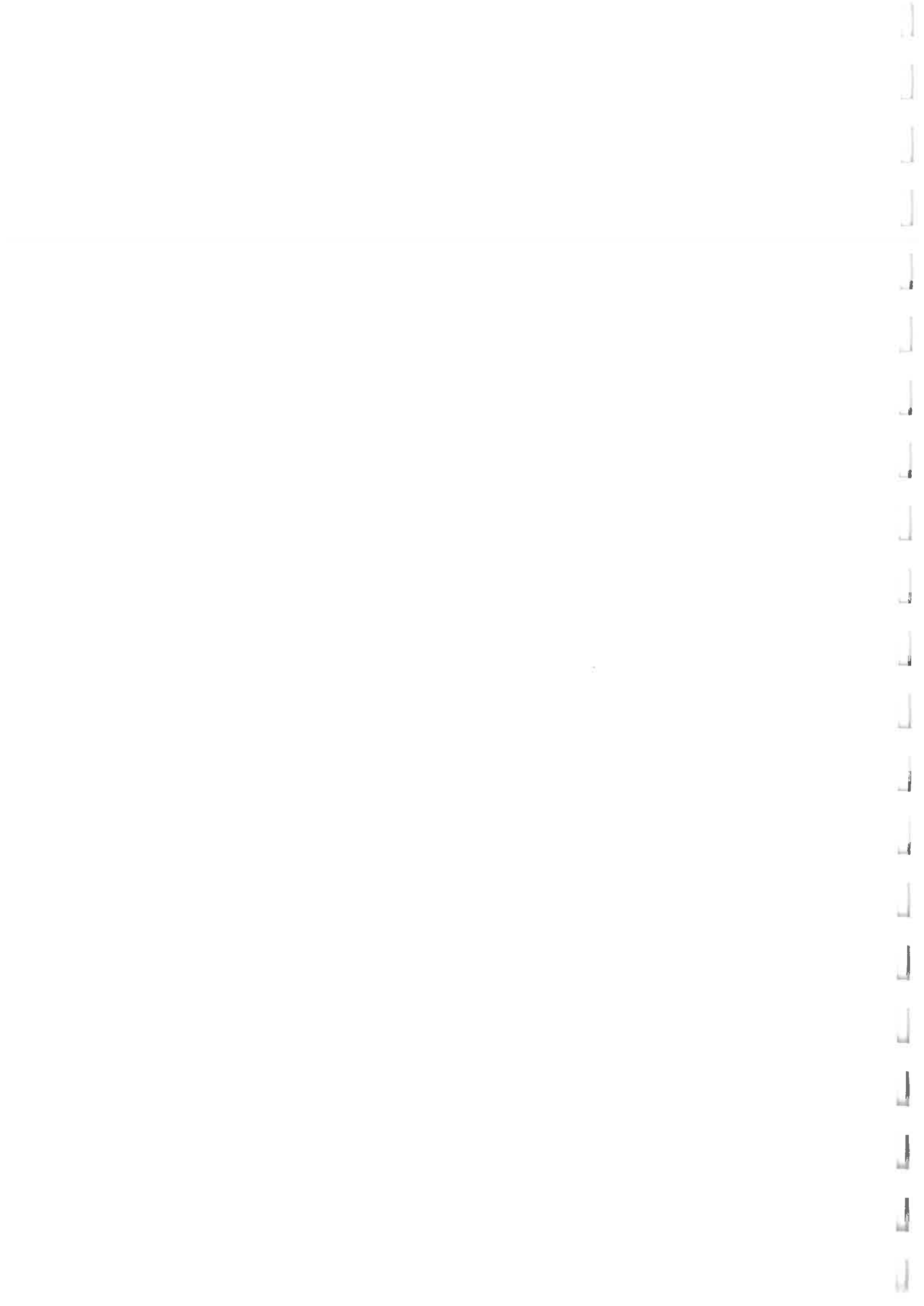
3 MAGASINS à votre service

OFFRE SPÉCIALE*

-500€
sur les monuments en stock (agence Tergnier)

DESTOCKAGE
sur les vases et jardinières en granit (agence Chauny)

02300 CHAUNY 6, rue Saint-Martin - Tél. 03 23 52 01 77
02700 TERGNIER 34-36, avenue Jean-Moulin - Tél. 03 23 57 02 23
02800 CHARMES 41, rue Aristide-Briaud - Tél. 03 23 50 23 07



Entrepreneurs, informez-vous sur les MARCHÉS PUBLICS de la région



Pour les consulter*,
rendez-vous sur
www.proxilegales.fr

Besoin d'un conseil ?
Contactez-nous au
03 26 50 50 66

ou sur
legale@union.fr

*Inscription gratuite à la veille des marchés

PROXILEGALES L'union L'Ardennais

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Aux termes d'un ASSP en date du 04/01/2022, il a été constitué une SARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

MTS SOLUTIONS
Sigle : MTS
Objet social : Plomberie, Chauffage
Siège social : 23, Rue de Braine, 02370 Chassemy
Capital : 4 000 €
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Soissons.
Co-gérance : Monsieur LAMPE-NOIS Mickaël, demeurant 23, Rue de Braine, 02370 Chassemy et Monsieur RIGAUT Thibaut, demeurant 5 ferme de bruyères, 02220 Quincy Sous Le Mont.

1524158900

Aux termes d'un ASSP en date du 04/01/2022, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale :

SCIMJC
Objet social : Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués de logements. Siège social : 4 Chemin de la Tuilerie, 02330 Saint Agnan. Capital : 150 €.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS Soissons.
Gérance : Madame JAQUET Maëva, demeurant 4 Chemin de la Tuilerie, 02330 Saint Agnan. Clause d'agrément : Cession de parts sociales : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.
Maëva JAQUET.

1524149700

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation
environnementale
au titre du code de
l'environnement concernant
la régularisation d'un forage
en eau souterraine situé sur
la commune de Tartiers**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 2 décembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 5 janvier 2022 au 5 février 2022 inclus, dans la commune de Tartiers sur la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant la régularisation d'un forage en eau souterraine situé sur la commune de Tartiers présentée par la SCEA de la Joliette.

L'enquête porte sur la régularisation d'un forage en eau souterraine, d'une profondeur de 79,30 mètres, situé sur la commune de Tartiers, parcelle cadastrée ZH 5. Ce forage est destiné à l'irrigation de parcelles agricoles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en mairie de

Tartiers, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Tartiers, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent être également demandées auprès de la SCEA de la Joliette, 7 rue de la Joliette - 02290 Tartiers - téléphone : 03.23.52.72.99, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Leon Cedex, téléphone : 03.23.24.64.00.

M. Bernard MENGIN, cadre commercial, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siègera pour recevoir les observations du public en mairie de Tartiers les :

- mercredi 5 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures
- jeudi 20 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures
- samedi 5 février 2022 de 9 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de Tartiers et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires, La responsable du service Environnement,
Céline CHOUTEAU

1523476900

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Demande de déclaration
d'intérêt général et
d'autorisation
environnementale au titre
du code de l'environnement
concernant le programme
d'hydraulique douce sur le
bassin versant du Clignon
amont**

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 6 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grisolles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes susvisées par des aménagements d'hydraulique

douce (bandes enherbées, haies, haies sur merlon, noues enherbées, fossés à redents, ouvrages d'écroulement...).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairies de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grisolles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Epaux-Bézu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.
Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon, secrétaire, 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvailles - tél. 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 Boulevard de Lyon - 02011 Leon Cedex, Tél.03.23.24.64.00.

Mme Cathy LEMOINE, agente à la direction départementale des territoires de la Marne, a été désignée

comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public les :

- jeudi 8 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en Mairie de Epaux-Bézu
- samedi 15 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en Mairie de Bézu-Saint-Germain
- lundi 24 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures en Mairie de Epaux-Bézu.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en Mairies de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grisolles et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par
délégation,
Pour le directeur départemental
des territoires,
La responsable du service
Environnement,
Céline CHOUTEAU

152426900

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

AVIS DE VENTE AUX ENCHERES SUR SURENCHERE

A la requête de la SAS SOBATIR, dont le siège social est sis 6 rue des Fossés, 02850 Jaulgonne, ayant pour Avocat Me Karine CORROY

COMMUNE DE LUCY LE BOCAGE (Aisne)

LOT 2 : Une maison d'habitation louée, 11 rue de Marigny, d'une superficie habitable de 66,89 m, comprenant : Au rez-de-chaussée : salle de séjour, cuisine américaine, salle de douche W.C. ; Au premier étage : palier, W.C. deux chambres - Jardin - Lieudit « 11 rue de Marigny » cadastré section AB n° 348 pour 2 a 08 ca, et 1/8ème du local technique lieudit « 11 rue de Marigny » cadastré section AB n° 354 pour 32 ca, et les droits immobiliers dans la cour commune lieudit « 11 route de Marigny » cadastrée section AB n° 355, pour 2 a 87 ca

Une maison d'habitation occupée, 11 rue de Marigny, d'une superficie habitable de 104,99 m, comprenant : Au rez-de-chaussée : cuisine, salle de séjour, salle de douche/W.C. ; Au 1er étage : palier, W.C., quatre chambres - Jardin - Lieudit « 11 rue de Marigny » cadastré section AB n° 347 pour 3 a 72 ca, et 1/8ème du local technique lieudit « 11 rue de Marigny » cadastré section AB n° 354 pour 32 ca, et les droits immobiliers dans la cour commune lieudit « 11 route de Marigny » cadastrée section AB n° 355, pour 2 a 87 ca

MISE A PRIX : 79.200 Euros

A VENDRE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR SURENCHERE au plus offrant et dernier enchérisseur,
à l'audience du Tribunal Judiciaire de Soissons (02)
devant Madame La Juge de l'Exécution,
au Palais de Justice Rue Saint Martin,

le MARDI 22 FEVRIER 2022 à 10 Heures

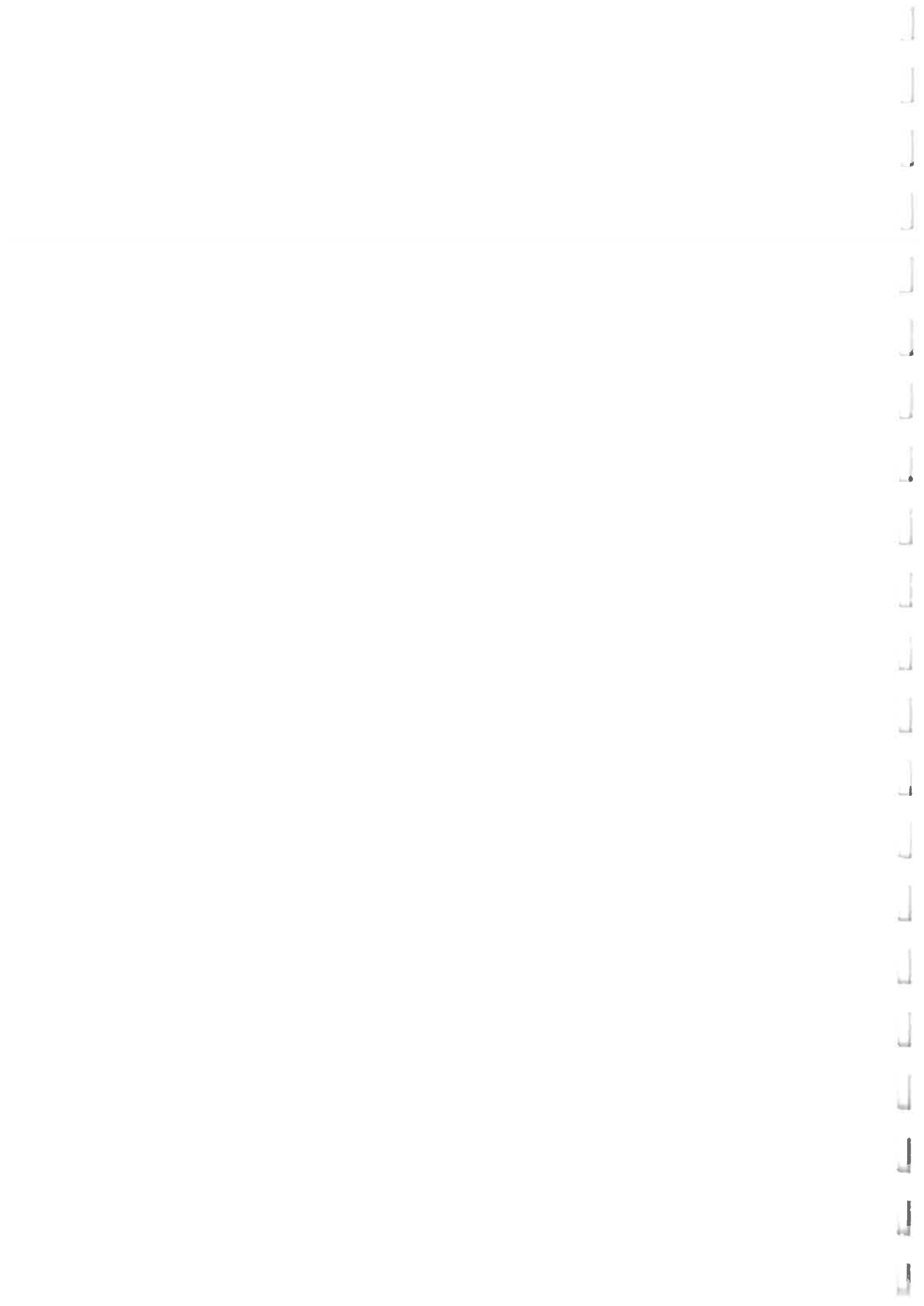
Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Soissons. Les frais seront supportés par l'adjudicataire en sus du prix.

Le cahier des conditions peut être consulté :
Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Soissons, 02200, Palais de Justice - rue Saint Martin - Téléphone : 03.23.76.39.39

Renseignements :
Au Cabinet de Maître Karine CORROY, Avocat, 32 avenue de Soissons à Château-Thierry - 02400 - Téléphone : 03.23.69.01.80
Site : www.corroy-avocat.fr

Me Karine CORROY - Avocat

1523719700





**EXPERTS
COMPTABLES
&
AVOCATS**

Experts des chiffres et du droit

► Profitez d'une édition consacrée au monde économique régional tous les mardis pour donner plus de visibilité à la vie juridique des clients auprès desquels vous intervenez.

► Utilisez notre service pour vos publicités dans d'autres départements sans frais supplémentaires.

Adresse de réception
de vos annonces :

✉ | legales@union.fr

Renseignement
par téléphone

☎ | 03 26 50 50 66

L'union L'Ardennais

VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

La SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX-LETISSIER
Avocats au Barreau de Laon
2, rue du Cloître BP 509 à 02001 Laon Cedex
Tél. 03.23.20.28.92 - 03.23.26.20.61 / mdi-avocats@orange.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES Mardi 18 janvier 2022 à 14 heures

A l'audience du Tribunal judiciaire de Laon 43, rue Sérurier 02000 Laon
A la requête de la S.E.L.A.R.L GRAVE-RANDOUX, Mandataires judiciaires, inscrite au R.C.S Saint-Quentin sous le N°504.058.421, ayant son siège social 2, place des Champions à 02100 Saint-Quentin,

- **Lot n°1 : Sur la mise à prix de 40.000 euros**
Une maison à usage d'habitation sise 3, rue de la République à 02700 Amigny-Rouy, cadastrée Section AB N°172, d'une contenance de 11a 32ca, et quatre parcelles non bâties sises à Amigny-Rouy (02700), cadastrées Section AB N°173 d'une contenance de 3a 03ca, Section AB N°174 d'une contenance de 10a 00ca, Section AB N°176 d'une contenance de 2a 44ca et Section AB N°177 d'une contenance de 2a 68ca.

- **Lot n°2 : Sur la mise à prix de 9.000 euros**
Une parcelle non bâtie sise à Amigny-Rouy (02700) cadastrée Section ZE N°67 d'une contenance de 3ha 04a 58ca,

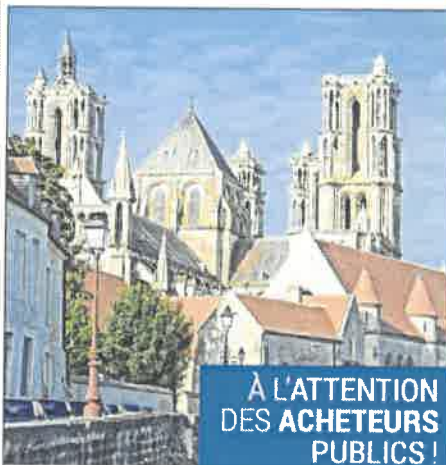
- **Lot n°3 : Sur la mise à prix de 6.000 euros**
Une parcelle non bâtie sise à Amigny-Rouy (02700) cadastrée Section ZD N°127 d'une contenance de 3ha 02a 20ca,

- **Lot n°4 : Sur la mise à prix de 4.500 euros**
Trois parcelles non bâties sises à AMIGNY ROUY (02700) cadastrées Section AC N°209 d'une contenance de 28a 03ca, Section ZI N°72 d'une contenance de 1ha 32a 80ca, et Section ZI N°83 d'une contenance de 20a 25ca,

Visite des lieux : Elle est organisée le Mardi 11 janvier 2022 à 15 heures par la SCP PIETTE-FLODERER-MEUNIER-MORIVAL (03.23.79.88.81)

Les enchères ne peuvent être portées que par un Avocat inscrit au Barreau de Laon et, le cahier des charges et des conditions de vente peut être consulté au greffe du Tribunal judiciaire de Laon (02000) 43, rue Sérurier et au Cabinet de la SCP MATHIEU-DEJAS-LOIZEAUX-LETISSIER, représentée par Maître Audrey LOIZEAUX, sis à Laon (02000) 2, rue du Cloître.

1521763600



**À L'ATTENTION
DES ACHETEURS
PUBLICS !**

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DÈS 40 000 €.

Les entreprises doivent impérativement y répondre par voie dématérialisée.



Global Est Medias
SOCIÉTÉ D'ADMINISTRATION ET DE CONTRAT

CONSULTEZ-NOUS !
Pour toutes vos questions
concernant la publicité
de vos marchés publics

Anne-Marie LELARGE, Expert Annonces légales
03 26 50 51 90 - 06 13 43 49 27
alelarge@globalestmedias.fr

Stéphanie SPINELLI, Expert Annonces légales
03 26 50 50 72 - 06 13 43 78 02
spinelli@globalestmedias.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 23 novembre 2021, une enquête publique qui sera ouverte du 6 janvier 2022 au 24 janvier 2022 inclus, dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grissoles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont présentée par le syndicat du bassin versant de l'Ourog amont et du Clignon.

Le projet porte sur la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le territoire des communes susvisées par des aménagements d'hydraulique douce (bandes enherbées, haies, haies sur merlon, noues enherbées, fossés à recents, ouvrages d'écroulement...).

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, aux heures habituelles d'ouverture en Mairies de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grissoles, ou sur un poste informatique mis à disposition à la Direction départementale des territoires, service environnement aux heures habituelles d'ouverture au public, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Epaux-Bézu, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :

dtf-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr
Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Ourog amont et du Clignon, secrétariat, 10, rue du Bon Puits - 02000 Chivy-les-Étouvelles - tél. 03.23.20.38.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 80 Boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex, Tél. 03.23.24.84.00.

Mme Cathy LEMDINE, agente à la direction départementale des territoires de la Marne, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public les :

- jeudi 6 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en Mairie de Epaux-Bézu

- samedi 15 janvier 2022 de 9 heures à 12 heures en Mairie de Bézu-Saint-Germain

- lundi 24 janvier 2022 de 14 heures à 17 heures en Mairie de Epaux-Bézu.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en Mairies de Bézu-Saint-Germain, Epaux-Bézu et Grissoles et sur le site Internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Cécile CHOUTEAU

1523428900

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulegales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

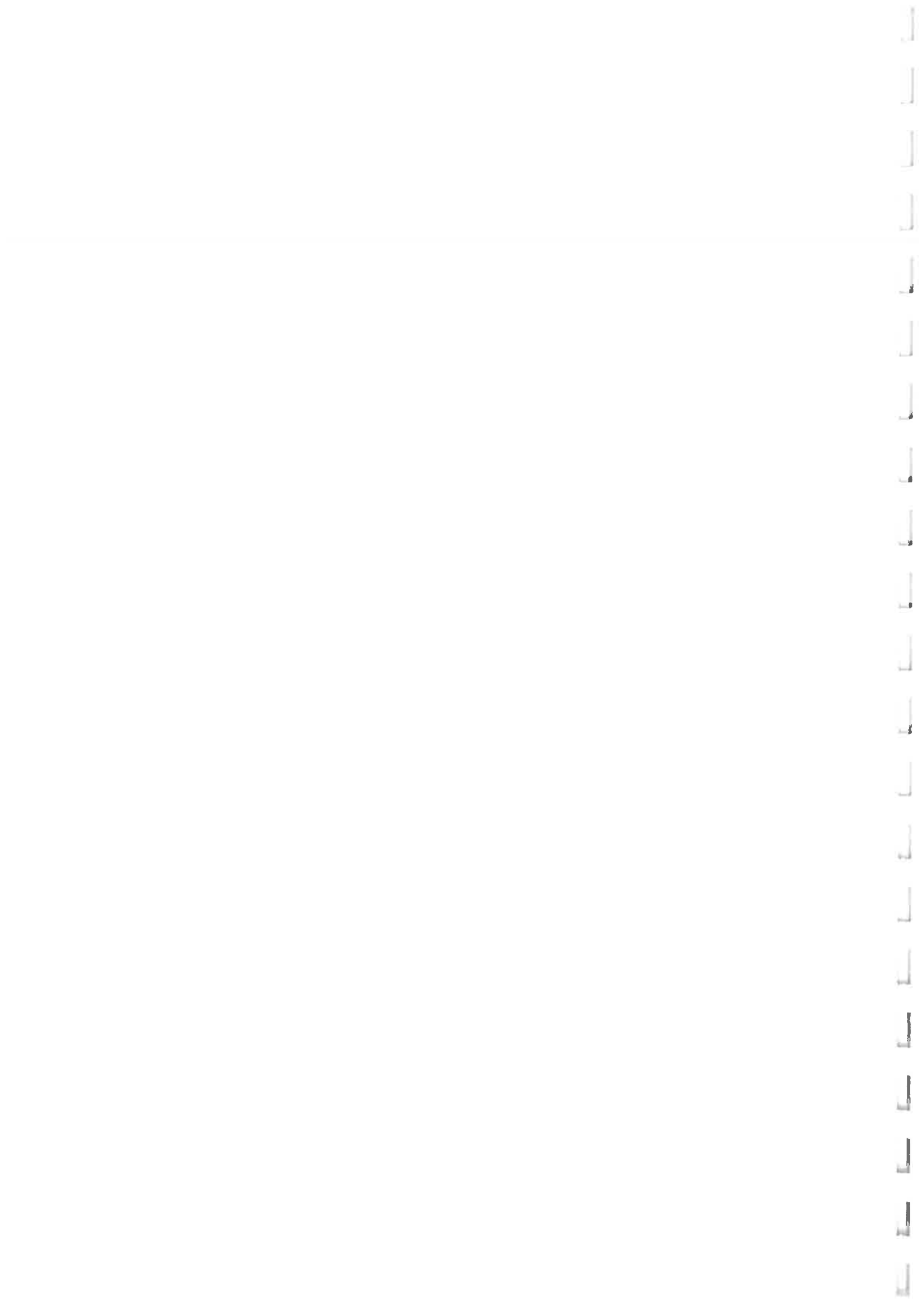
Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

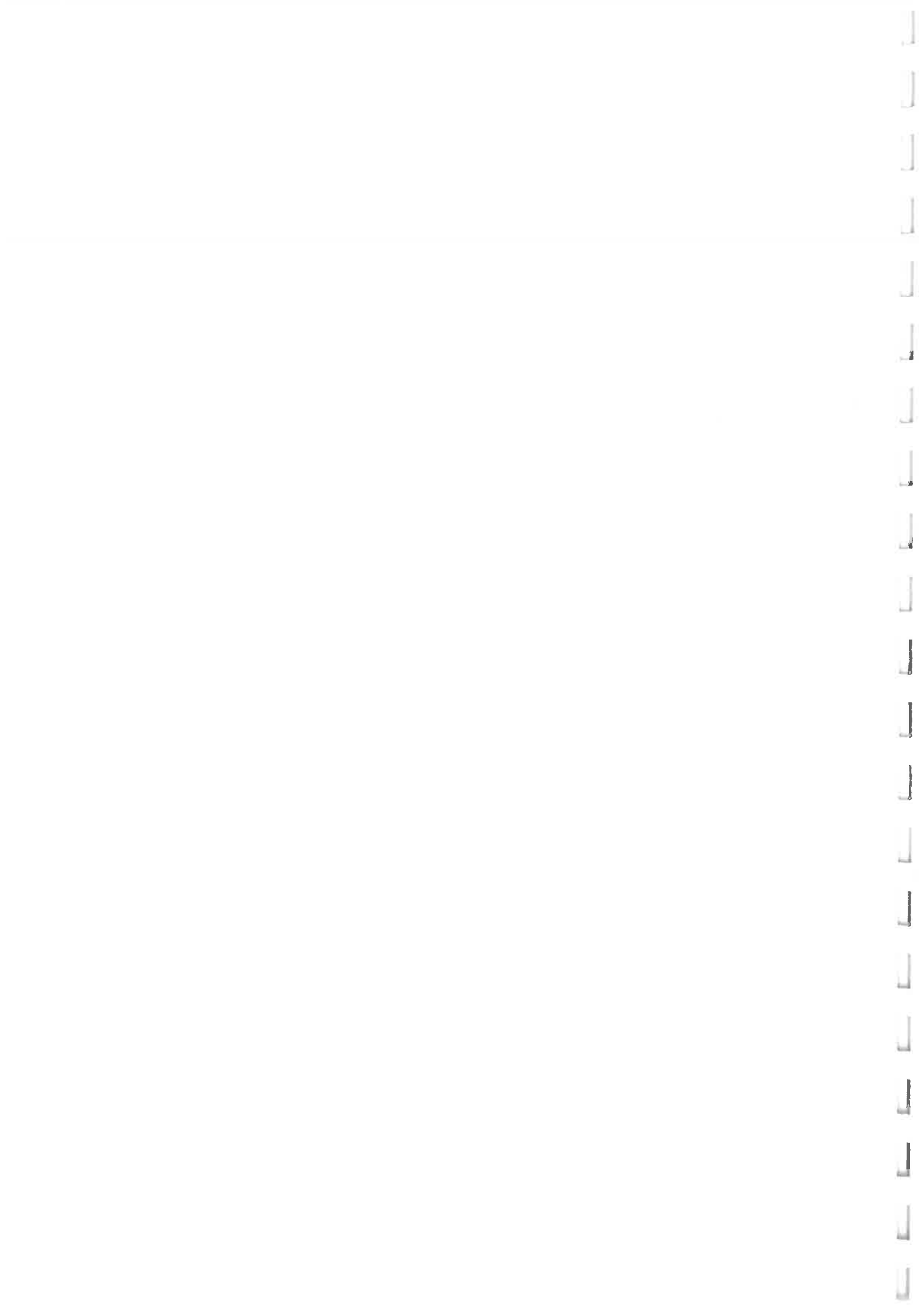
Association de la presse pour le management économique (APME), avec le concours de

Infolegale



ANNEXE 5

Procès-verbal de synthèse des observations du 31 janvier 2022



PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2
du Code de l'environnement

Ce procès-verbal de synthèse de sept pages comprend le résumé des observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale et à la déclaration d'intérêt général pour le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont sur les communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles, présentée par le syndicat de bassin versant de l'Ourcq amont et du Clignon.

L'enquête s'est déroulée du 6 janvier au 24 janvier 2022 inclus, soit pendant 19 jours consécutifs. Les permanences se sont tenues les :

- lundi 6 janvier de 9 heures à 12 heures à Épaux-Bézu,
- samedi 15 janvier de 9 heures à 12 heures à Bézu-Saint-Germain,
- lundi 24 janvier de 14 heures à 17 heures à Épaux-Bézu.

Compte-tenu du faible périmètre concerné sur la commune de Grisolles et du peu d'aménagements hydrauliques prévus sur son territoire (seulement quatre), aucune permanence n'a été programmée en mairie de Grisolles, mais un registre d'enquête publique a été tenu à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

La participation du public a été relativement soutenue, une vingtaine de personnes, venues souvent en couple, pour certaines à plusieurs reprises, se sont présentées aux permanences d'enquête publique, en particulier celles tenues à Épaux-Bézu. Elles ont pu s'exprimer à travers les moyens d'expression à leur disposition, oralement et/ou par écrit sur les trois registres d'enquête, par courrier ou par mail.

Pour ce qui concerne les propriétaires et exploitants agricoles concernés par les différents aménagements hydrauliques, seulement deux d'entre eux, sur une quarantaine environ au total, ont rencontré la commissaire enquêteuse.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein. Les conditions d'accueil du public étaient satisfaisantes.

Au total, ce sont douze observations qui ont été rédigées sur les registres d'enquête, dont une sur le registre de Bézu-Saint-Germain et onze sur celui d'Épaux-Bézu. Aucune observation n'a été rédigée sur le registre de Grisolles. Aucun courrier ni mail n'a été reçu par la commissaire enquêteuse.

1. OBSERVATIONS RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1. Bilan des visites et contributions

Permanences	Noms	Observation registre Épaux-Bézu (RE)	Observation registre Bézu-Saint-Germain (RB)
1 ^{ère} permanence 06 janv.-22 Épaux-Bézu	Alain DECLERCK	RE 1	-
	François LEMARIÉ	RE 2	
	Alexandre LEMARIÉ	RE 3	
	Mme BERTON-BLANCHARD	RE 4	
2 ^{ème} permanence 15 janv.-22 Bézu-Saint-Germain	Un couple résidant à BÉZUET resté anonyme	-	RB 1
3 ^{ème} permanence 24 janv.-22 Épaux-Bézu	Philippe BORDIER	RE 6	-
	M & Mme PARTYKA	RE 7	-
	M & Mme HUET	RE 8	-
	Didier MARTIN	RE 9	-
	Association ALCIEB	RE 10	-
	D FOUQUET	RE 11	-
Hors permanence Épaux-Bézu	M CHENOT	RE 5	-
Nombre de visiteurs (environ une vingtaine)¹		11	1

Au-delà des observations recueillies sur les registres, nombreuses ont été les remarques, observations et/ou propositions orales émises par le public.

¹ Certaines sont venues plusieurs fois, d'autres n'ont pas laissé d'observations écrites.

1.2. Répartition des observations par thèmes et sous-thèmes ²

N°	Thèmes/sous-thèmes	Nos observations
1	Avis sur le projet et l'intérêt général	
	<i>Qualité du dossier</i>	RE1 RE6
	<i>Documents manquants sur le site Internet</i>	RB1
	<i>Avis favorable</i>	RE1 RE2 RE4 RE5 RE11 Remarques orales
2	Conventions propriétaires et exploitants	
	<i>Indemnisation pour perte de surface</i>	RE2 RE5
	<i>Modification des baux pour changement de nature du sol</i>	RE5
	<i>Devenir de la convention en cas de vente</i>	RE2
	<i>Remise en état à l'issue de la convention</i>	RE2
	<i>Déclaration à la PAC</i>	RE5
3	Aménagements et ouvrages hydrauliques	
	<i>Non prise en compte des espaces forestiers</i>	RE5
	<i>Aménagements prévus à modifier</i>	RE3 RE5
	<i>Autres propositions d'aménagements</i>	RE6 RE7 RE8 RE9
4	Entretien des aménagements hydrauliques	
	<i>Pas à la charge des exploitants</i>	RE2 RE5
	<i>Participation des riverains à l'entretien des aménagements</i>	RE2 RE4
	<i>Contrôles et entretiens</i>	RE6 Remarques orales
	<i>Drainage détruit au Nord du chemin de la Sottière</i>	RE6 RE7
5	Bassins de rétention des eaux pluviales	
	<i>Mode de gestion des bassins de la ZID de l'Omois</i>	RE5 RE9 Remarques orales
6	Thématiques diverses	
	<i>Sentiment général d'un désintérêt de la municipalité</i>	RE7 Remarques orales
	<i>Avancées du dossier à communiquer à l'association ALCIEB</i>	RE10

² Chaque requérant a pu déposer ses observations sur des thèmes différents, y compris des observations orales relevées par la commissaire enquêteuse.

1.3. Observations thématiques

Thème n° 1 « Avis sur le projet et l'intérêt général »

Qualité du dossier (Observations RE1, RE6)

✎ Les rédacteurs de cette remarque soulignent la qualité du dossier soumis à l'enquête publique, accessible au grand public.

Documents manquants sur le site Internet (Observation RB1)

✎ Ce couple a fait part de plusieurs éléments vides ou ne s'ouvrant pas sur le site Internet « Aisne.gouv.fr », site de consultation du dossier.

Remarque de la commissaire enquêteuse :

A ma demande, la DDT a rectifié ce problème informatique sans délai, le dossier complet a donc été disponible pour les derniers jours de l'enquête publique.

Avis favorable (Observations RE1, RE2, RE4, RE5, RE11, remarques orales)

✎ D'une manière générale, le public a exprimé son avis très favorable au projet, et la nécessité de réaliser des travaux pour enfin réduire les inondations et coulées de boue qu'ils subissent depuis trop longtemps.

Thème n° 2 « Conventions propriétaires et exploitants »

Indemnisation pour perte de surface (Observations RE2, RE5)

✎ Ces deux exploitants agricoles réclament une indemnisation pour la perte de leur surface cultivable, proportionnelle à l'emprise des aménagements réalisés sur leurs terres.

Question de la commissaire enquêteuse :

Le syndicat de bassin a t'il envisagé cette indemnisation, et à quelle hauteur ?

Modification des baux pour changement de nature du sol (Observation RE5)

✎ Monsieur Bordier explique que les baux conclus entre le propriétaire et l'exploitant devront faire l'objet d'une modification pour changement de surface exploitable, et souhaite savoir à qui revient la charge financière de modifier les baux ruraux.

Devenir de la convention en cas de vente (Observation RE2)

✎ Monsieur François Lemarié souhaite savoir quelles sont les contraintes : servitudes, prix, entretien, en cas de vente de la parcelle.

Remise en l'état à la fin de la convention. (Observation RE2)

✎ Qui doit procéder à la remise en état de la parcelle à la fin de la convention ?

Déclaration à la PAC (Observation RE5)

✎ Les déclarations à la PAC étant enregistrées à l'are, comment justifier l'emprise des travaux ?

Thème n° 3 « Aménagements et ouvrages hydrauliques »

Non prise en compte des espaces forestiers (Observation RE5)

✎ Monsieur Bordier regrette qu'aucun aménagement n'a été prévu dans les espaces forestiers, alors qu'ils représentent la surface la plus importante sur le bassin versant.

Aménagements prévus à modifier (Observations RE3, RE5)

✎ Les deux exploitants souhaitent faire modifier quelques aménagements, talus de plein champ, mare tampon pour M. Lemarié (RE3), noue n°3 pour M. Bordier (RE5) (cf. registre).

Autres propositions d'aménagement (Observations RE6, RE7, RE8, RE9)

✍ Monsieur Chenot (RE6) propose une intervention au niveau de la ravine des « Églantiers », entre la parcelle ZN 62 et ZN 63, de façon à améliorer l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ZN 44. Par ailleurs, Monsieur et Madame Patryka (RE7) estiment que le collecteur (cf. cercle rouge sur plans infra) est trop étroit sous le passage de l'allée de Climchamp.



Remarque de la commissaire enquêteuse

La parcelle ZN 63 n'existe pas mais je pense que M. Chenot a voulu mentionner la ravine entre les parcelles ZN 62 et ZN 174.

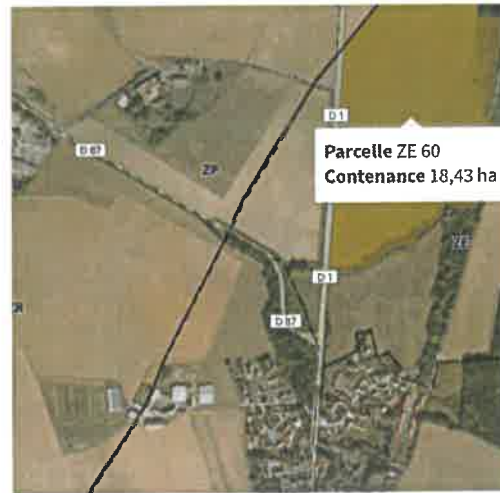
✍ Monsieur et Madame Huet (RE8) constatent que la canalisation d'eaux pluviales qui traverse leur terrain (ZN 143) n'est pas répertoriée sur le plan d'aménagement, et font valoir que le diamètre de la canalisation est insuffisant pour absorber les eaux de ruissellement émanant de la rue de la Sottière.



Question de la commissaire enquêteuse :

Pouvez-vous reconsidérer ce secteur qui n'a pas été identifié dans l'étude et apporter votre expertise sur les travaux éventuels à mettre en œuvre ?

✎ Monsieur Didier (RE9) propose de prévoir une zone inondable de plein champ sur la parcelle ZE 0060 à Bézuët afin d'éviter d'inonder la RD1 en cas de fortes pluies.



Question de la commissaire enquêteuse :

Estimez-vous la proposition de Monsieur Didier pertinente ? Quelle réponse pouvez-vous lui apporter ?

Thème n° 4 « Entretien des aménagements hydrauliques »

Pas à la charge des exploitants (Observations RE2, RE5)

✎ Les deux exploitants venus aux permanences refusent de supporter l'entretien des aménagements.

Participation des riverains à l'entretien des aménagements (Observations RE2, RE4)

✎ Il est ici suggéré qu'une participation financière à l'entretien des ouvrages soit versée par les riverains bénéficiaires des aménagements créés.

Contrôle des entretiens (Observation RE6, remarques orales)

✎ En grande majorité, le public revendique que les aménagements programmés, mais également les ouvrages existants : fossés, ravines, buses et canalisations, ... soient contrôlés et entretenus régulièrement par la collectivité ou l'établissement public (commune ou syndicat de bassin) et, de manière générale, qu'une surveillance approfondie de l'ensemble du réseau hydraulique soit assurée.

Question de la commissaire enquêteuse :

Pouvez-vous vous engager sur ces attentes de la population ?

Drainage détruit au Nord du chemin de la Sottière (Observations RE6, RE7)

✎ Monsieur et Madame Partyka (RE7), ainsi que Monsieur Chenot (RE6) signalent que le drainage de la parcelle exploitée par Monsieur Pierre-Jean Hoche est depuis bien longtemps complètement détruit.



Thème n° 5 « Bassins de rétention des eaux pluviales »

Mode de gestion des bassins de la ZID de l'Omois (Observations RE5, RE9, remarques orales)

✍ De l'avis général, la population se questionne sur la bonne gestion des bassins de rétention des eaux pluviales des entreprises de la ZID de l'Omois. Il est constaté que lors des épisodes de fortes pluies, quelques bassins débordent alors que d'autres sont vides. Certains bassins seraient même vidangés au moment même des fortes intempéries, ce qui accentuent selon les habitants le volume déjà trop important des ruissellements et aggraverait de fait les inondations.

Remarque et questions de la commissaire enquêteuse :

Il serait intéressant d'expliquer à la population le mode de gestion des bassins d'eaux pluviales des entreprises, de leurs obligations et devoirs en cas d'épisode pluvieux. Comment, par qui et à quelle fréquence sont contrôlées les entreprises ? Existe-t-il à votre connaissance des dysfonctionnements sur certains bassins ? La vidange des bassins dans les exutoires nécessite-t-elle des autorisations administratives ?

Thème n° 6 « Thématiques diverses »

Sentiment général du désintérêt de la municipalité (Observation RE7, remarques orales)


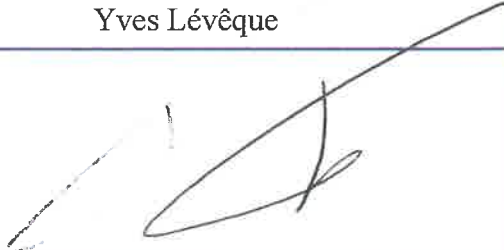
✍ Au cours des deux permanences tenues à Epaux-Bézu, le public a manifesté à de nombreuses reprises le désintérêt et l'inaction de la collectivité.

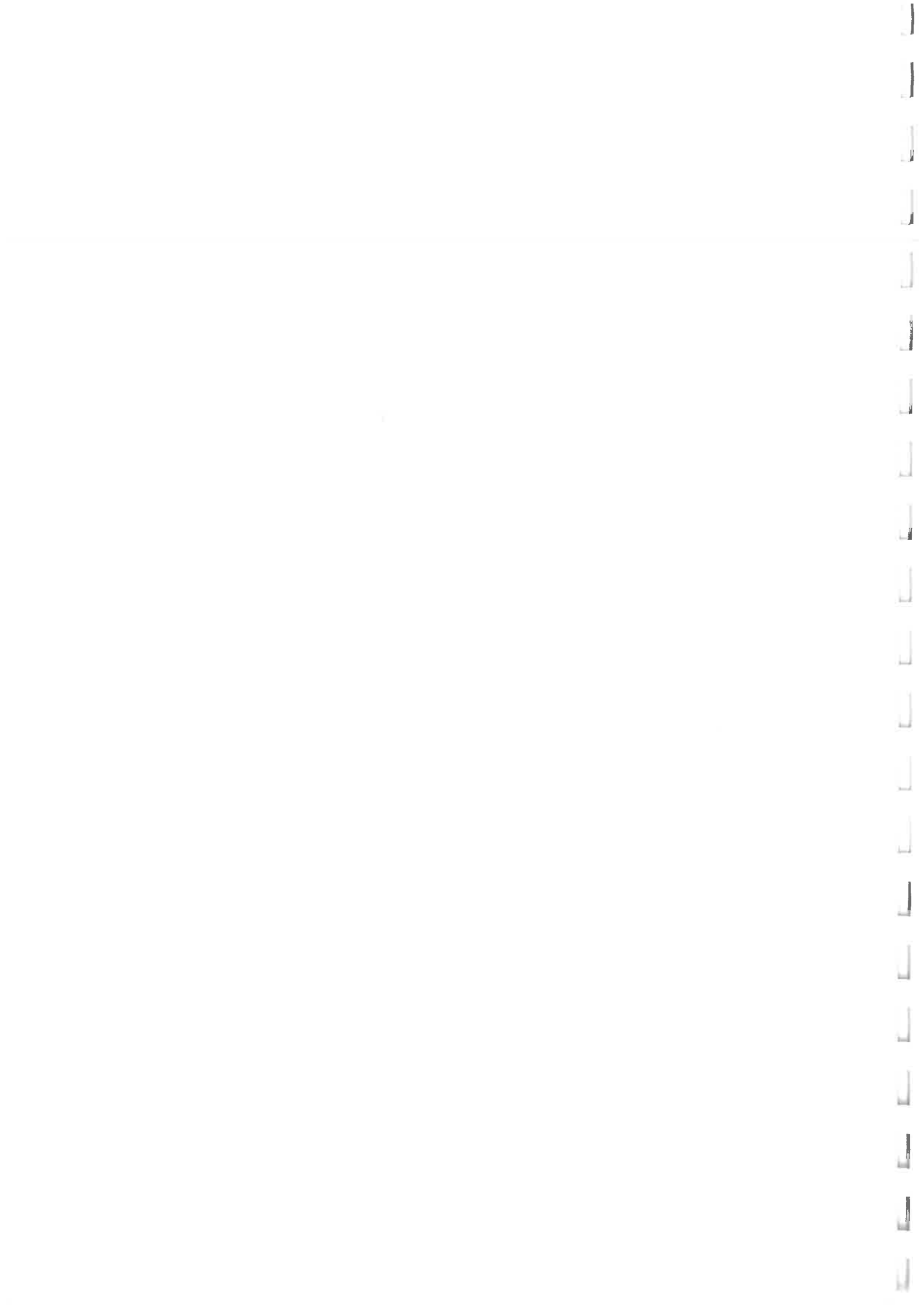
Avancée du dossier à communiquer à l'association ALCIEB (Observation RE10)

✍ L'association ALCIEB souhaite avoir connaissance de l'avancée de ce projet au fur et à mesure des étapes administratives et de la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

Question de la commissaire enquêteuse :

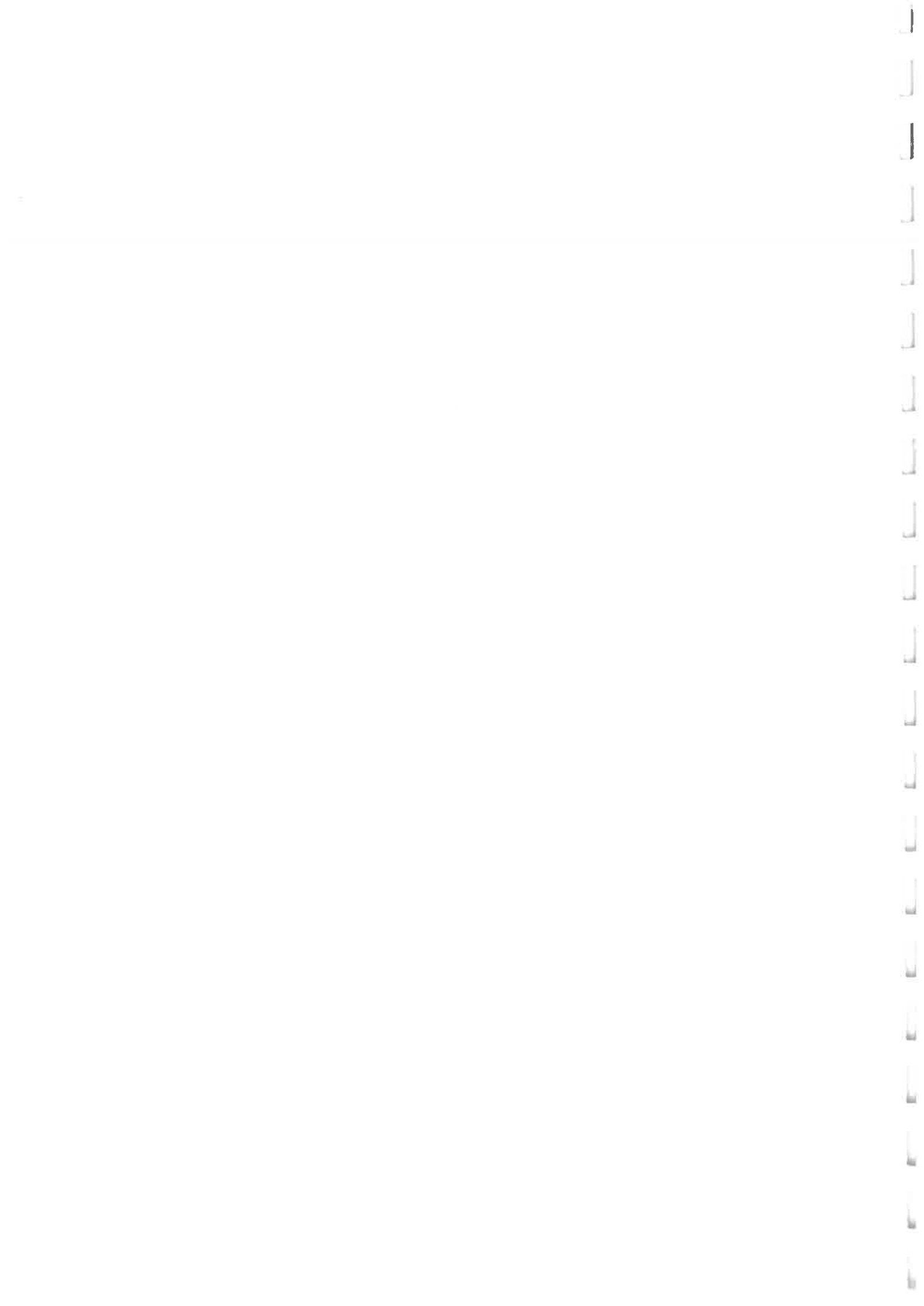
Pouvez-vous vous engager auprès de l'association ALCIEB à leur communiquer par simple mail toutes informations relatives à ce projet ?

Fait à Domptin en double exemplaire, le 31 janvier 2022	
La commissaire enquêteuse, Cathy Lemoine	Le Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon, Yves Lévêque
	



ANNEXE 6

Mémoire en réponse du 12 février 2022



Syndicat du bassin versant de l'Ourcq
amont et du Clignon

Chivy-lès-Etouvelles, le 11 février 2022

Siège : Mairie – 02210 ROCOURT-SAINT-MARTIN

Secrétariat : 10 rue du Bon Puits
02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES

Téléphone : 03.23.20.36.74

Mail : union-des-syndicats@griv.fr

À **Madame Cathy LEMOINE**
Commissaire Enquêteuse

Déclaration d'intérêt général nécessitant une déclaration au titre du code de l'environnement concernant le programme d'aménagement d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont

MÉMOIRE EN RÉPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE Établi en application de l'article R. 123-18, alinéa 2 du Code de l'environnement

1.1. Observations thématiques

Thème n° 1 « Avis sur le projet et l'intérêt général »

Qualité du dossier (Observations RE1, RE6)

Les rédacteurs de cette remarque soulignent la qualité du dossier soumis à l'enquête publique, accessible au grand public.

Documents manquants sur le site Internet (Observation RB1)

Ce couple a fait part de plusieurs éléments vides ou ne s'ouvrant pas sur le site Internet « Aisne.gouv.fr », site de consultation du dossier.

Réponse :

A la demande de la commissaire enquêteuse, la DDT a rectifié ce problème informatique, le dossier complet a donc été disponible pour les derniers jours de l'enquête publique.

Avis favorable (Observations RE1, RE2, RE4, RE5, RE11, remarques orales)

D'une manière générale, le public a exprimé son avis très favorable au projet, et la nécessité de réaliser des travaux pour enfin réduire les inondations et coulées de boue qu'ils subissent depuis trop longtemps.

Thème n° 2 « Conventions propriétaires et exploitants »

Indemnisation pour perte de surface (Observations RE2, RE5)

Ces deux exploitants agricoles réclament une indemnisation pour la perte de leur surface cultivable, proportionnelle à l'emprise des aménagements réalisés sur leurs terres.

Réponse :

Lors de la concertation et la signature des conventions, il est rappelé que l'accord est conclu entre le syndicat, le propriétaire et l'exploitant sur la base du volontariat.

Dans l'article 13 de la convention, il est précisé que l'aménagement est prévu sans compensation financière sur la perte de surface. Une indemnisation référée à l'article 5 est possible pour des dégâts

éventuels causés par un engin sur des cultures ou aux sols lors des travaux d'installation des aménagements. Le montant sera basé sur le barème « destruction de récoltes » et « dégâts aux sols » de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne.

Il est tout de même possible pour les exploitants de déclarer dans les dossiers PAC, une partie des aménagements d'hydraulique douce éligibles tels que les haies, noues et bandes enherbées en SIE. Il convient de déclarer les aménagements comme surface non agricole et en cas de mitoyenneté de diviser la longueur des aménagements en deux.

Enfin, le bassin versant du Clignon amont, est un territoire à enjeu eau potable potentiellement éligible aux MAEC. Il serait intéressant de se rapprocher du conseiller local de la Chambre d'Agriculture pour vérifier sur le territoire a été ouvert aux MAEC. En cas d'éligibilité du dossier, une indemnisation annuelle est prévue sur la durée du programme (5 ans) par la Chambre d'Agriculture.

Modification des baux pour changement de nature du sol (Observation RE5)

Monsieur Bordier explique que les baux conclus entre le propriétaire et l'exploitant devront faire l'objet d'une modification pour changement de surface exploitable, et souhaite savoir à qui revient la charge financière de modifier les baux ruraux.

Réponse :

Les aménagements conventionnés n'ont pas à changer la fonction de la parcelle, ce qui ne devrait pas avoir d'effet sur un éventuel changement du bail.

Devenir de la convention en cas de vente (Observation RE2)

Monsieur François Lemarié souhaite savoir quelles sont les contraintes : servitudes, prix, entretien, en cas de vente de la parcelle.

Réponse :

En cas de vente, la convention doit être annexée au bail de la parcelle pour que les nouveaux acquéreurs puissent prendre connaissance du projet et des aménagements en place sur la parcelle. La convention pour l'ouvrage en question a une durée de 20 ans. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction sans demande spécifique du propriétaire. En cas de modification de la PAC et/ou de gestion du bassin versant, la convention pourra être modifiée d'un accord commun entre les signataires par voie d'avenant (article 15). Si un accord n'est pas trouvé, un arbitrage sera effectué par un ingénieur de la Chambre d'Agriculture.

Concernant la servitude de passage, il est rappelé que c'est juste un libre accès consenti entre le propriétaire, l'exploitant et le maître d'ouvrage. Au travers de la convention, le maître d'ouvrage est autorisé à accéder aux aménagements pendant l'ensemble de la durée du chantier, le contrôle de l'état des aménagements ainsi qu'à l'entretien qui lui incombe sur la durée de la convention. Cela ne vient en rien modifier ni le régime de propriété ni le cadastre.

Vu que les aménagements ne viennent en rien modifier ni le bail ni la fonction de la parcelle, cela n'a pas à influencer sur le prix de vente.

Remise en l'état à la fin de la convention. (Observation RE2)

Qui doit procéder à la remise en état de la parcelle à la fin de la convention ?

Réponse :

Les aménagements du présent projet, visant à la réduction du risque de coulées de boue, sont destinés à être maintenus sur site, sans durée d'exploitation.

Déclaration à la PAC (Observation RE5)

Les déclarations à la PAC étant enregistrées à l'are, comment justifier l'emprise des travaux ?

Réponse :

Au vu de la faible emprise des aménagements à déclarer, il y a très peu de conséquence sur les déclarations en Surface Non Agricole.

Thème n° 3 « Aménagements et ouvrages hydrauliques »

Non prise en compte des espaces forestiers (Observation RE5)

Monsieur Bordier regrette qu'aucun aménagement n'a été prévu dans les espaces forestiers, alors qu'ils représentent la surface la plus importante sur le bassin versant.

Réponse :

Lors de l'étude, le bureau d'études LIOSE a mis en évidence que les cultures représentent 57% du bassin versant alors que les boisements-forêts représentent 24%.

Aménagements prévus à modifier (Observations RE3, RE5)

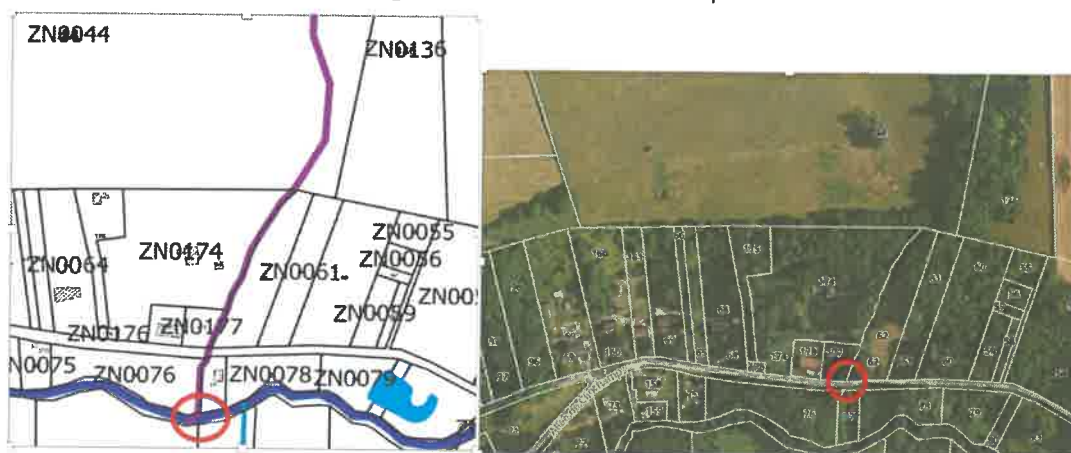
Les deux exploitants souhaitent faire modifier quelques aménagements, talus de plein champ, mare tampon pour M. Lemarié (RE3), noue n°3 pour M. Bordier (RE5) (cf. registre).

Réponse :

Au vu du stade d'avancement du projet, il n'est pas possible d'intégrer plusieurs nouvelles opérations venant à dénaturer le projet initial. Il est néanmoins possible d'ajuster et modifier quelques aménagements sur certains secteurs selon la contrainte des exploitants. Le syndicat se tient à la disposition de M. BORDIER et M. LEMARIE pour évoquer les possibles ajustements.

Autres propositions d'aménagement (Observations RE6, RE7, RE8, RE9)

Monsieur Chenot (RE6) propose une intervention au niveau de la ravine des « Églantiers », entre la parcelle ZN 62 et ZN 63, de façon à améliorer l'écoulement des eaux pluviales provenant de la ZN 44. Par ailleurs, Monsieur et Madame Patryka (RE7) estiment que le collecteur (cf. cercle rouge sur plans infra) est trop étroit sous le passage de l'allée de Climchamp.



Réponse proposition sur les parcelles ZN_62 et ZN_174 :

Concernant la proposition d'intervention dans le fossé en limite de la parcelle ZN_0062 et ZN_0174, il est prévu initialement de poser des seuils enrochés 400m en amont sur la parcelle ZN_0045. Sans l'accord du propriétaire, les opérations ne pourront pas être réalisées. Dans ce cas, une rencontre peut s'avérer intéressante entre le technicien du syndicat et M. CHENOT pour étudier la possibilité de mettre en place un aménagement.

Monsieur et Madame Huet (RE8) constatent que la canalisation d'eaux pluviales qui traverse leur terrain (ZN 143) n'est pas répertoriée sur le plan d'aménagement, et font valoir que le diamètre de la canalisation est insuffisant pour absorber les eaux de ruissellement émanant de la rue de la Sottière.



Réponse proposition sur la parcelle ZN_143 :

Le syndicat n'est pas compétent pour intervenir sur le réseau pluvial. Il peut intervenir à travers la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et préventions contre les inondations) sur des problématiques de ruissellement et d'érosion dès lors qu'il y a un impact sur les rivières. La compétence de gestion des eaux pluviales est à la charge de la communauté d'agglomérations de Château-Thierry. Le syndicat peut néanmoins faire remonter l'information auprès du service concerné afin de traiter la demande.

Monsieur Didier (RE9) propose de prévoir une zone inondable de plein champ sur la parcelle ZE 0060 à Bézuët afin d'éviter d'inonder la RD1 en cas de fortes pluies.



Réponse proposition sur la parcelle ZE_0060 :

Il apparaît que cette parcelle n'a pas été intégrée à l'étude initiale conduite en 2017. A ce stade du projet, il est difficile d'allouer une étude complémentaire pour la création d'un nouvel ouvrage. Ces projets sont fondés sur la base du volontariat avec le propriétaire et l'exploitant. Le syndicat pourra toujours prendre contact avec l'exploitant et le propriétaire pour en échanger.

Thème n° 4 « Entretien des aménagements hydrauliques »

Pas à la charge des exploitants (Observations RE2, RE5)

Les deux exploitants venus aux permanences refusent de supporter l'entretien des aménagements.

Réponse :

Dans le cadre des conventions travaux, le syndicat n'est pas en mesure d'assumer seul l'entretien complet de tous les aménagements. Il est demandé aux exploitants sur la base d'un accord d'assurer la fauche des ouvrages situés sur les parcelles qu'ils exploitent.

Participation des riverains à l'entretien des aménagements (Observations RE2, RE4)

Il est ici suggéré qu'une participation financière à l'entretien des ouvrages soit versée par les riverains bénéficiaires des aménagements créés.

Réponse :

La charge financière de l'entretien est répartie entre les exploitants agricoles et le syndicat. Il n'a pas été prévue une participation financière des propriétaires riverains dans la DIG.

Contrôle des entretiens (Observation RE6, remarques orales)

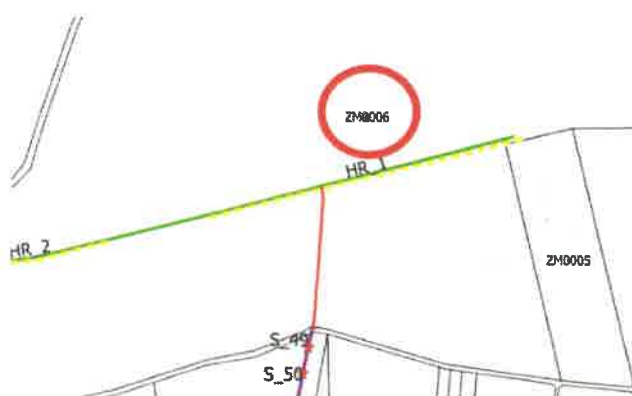
En grande majorité, le public revendique que les aménagements programmés, mais également les ouvrages existants : fossés, ravines, buses et canalisations, ... soient contrôlés et entretenus régulièrement par la collectivité ou l'établissement public (commune ou syndicat de bassin) et, de manière générale, qu'une surveillance approfondie de l'ensemble du réseau hydraulique soit assurée.

Réponse :

La surveillance de l'état des aménagements est primordiale pour garantir une efficacité maximale des aménagements. C'est pour cela que le syndicat assurera l'entretien des aménagements qui lui incombe dans le cadre de la convention. Pour la surveillance du réseau pluvial en général, ce n'est pas de la compétence du syndicat. En revanche si une problématique est soulevée, elle sera remontée à la CARCT.

Drainage détruit au Nord du chemin de la Sottière (Observations RE6, RE7)

Monsieur et Madame Partyka (RE7), ainsi que Monsieur Chenot (RE6) signalent que le drainage de la parcelle exploitée par Monsieur Pierre-Jean Hoche est depuis bien longtemps complètement détruit.



Réponse :

Après s'être rendu sur le terrain, l'exploitant a remis en état le busage de la parcelle. Le syndicat se tient tout de même à la disposition des riverains pour échanger à ce sujet.

Thème n° 5 « Bassins de rétention des eaux pluviales »

Mode de gestion des bassins de la ZID de l'Omois (Observations RE5, RE9, remarques orales)

De l'avis général, la population se questionne sur la bonne gestion des bassins de rétention des eaux pluviales des entreprises de la ZID de l'Omois. Il est constaté que lors des épisodes de fortes pluies, quelques bassins débordent alors que d'autres sont vides. Certains bassins seraient même vidangés au moment même des fortes intempéries, ce qui accentuent selon les habitants le volume déjà trop important des ruissellements et aggraverait de fait les inondations.

Réponse :

Les bassins ont été autorisés par les services de l'Etat (DREAL Hauts de France et DDT02) après une instruction réglementaire au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le syndicat n'ayant aucune relation avec la ZID Omois, ne peut apporter des précisions sur le mode de gestion des bassins.

Thème n° 6 « Thématiques diverses »

Sentiment général du désintérêt de la municipalité (Observation RE7, remarques orales)



Au cours des deux permanences tenues à Epaux-Bézu, le public a manifesté à de nombreuses reprises le désintérêt et l'inaction de la collectivité.

Avancée du dossier à communiquer à l'association ALCIEB (Observation RE10)

L'association ALCIEB souhaite avoir connaissance de l'avancée de ce projet au fur et à mesure des étapes administratives et de la mise en œuvre des travaux d'aménagement.

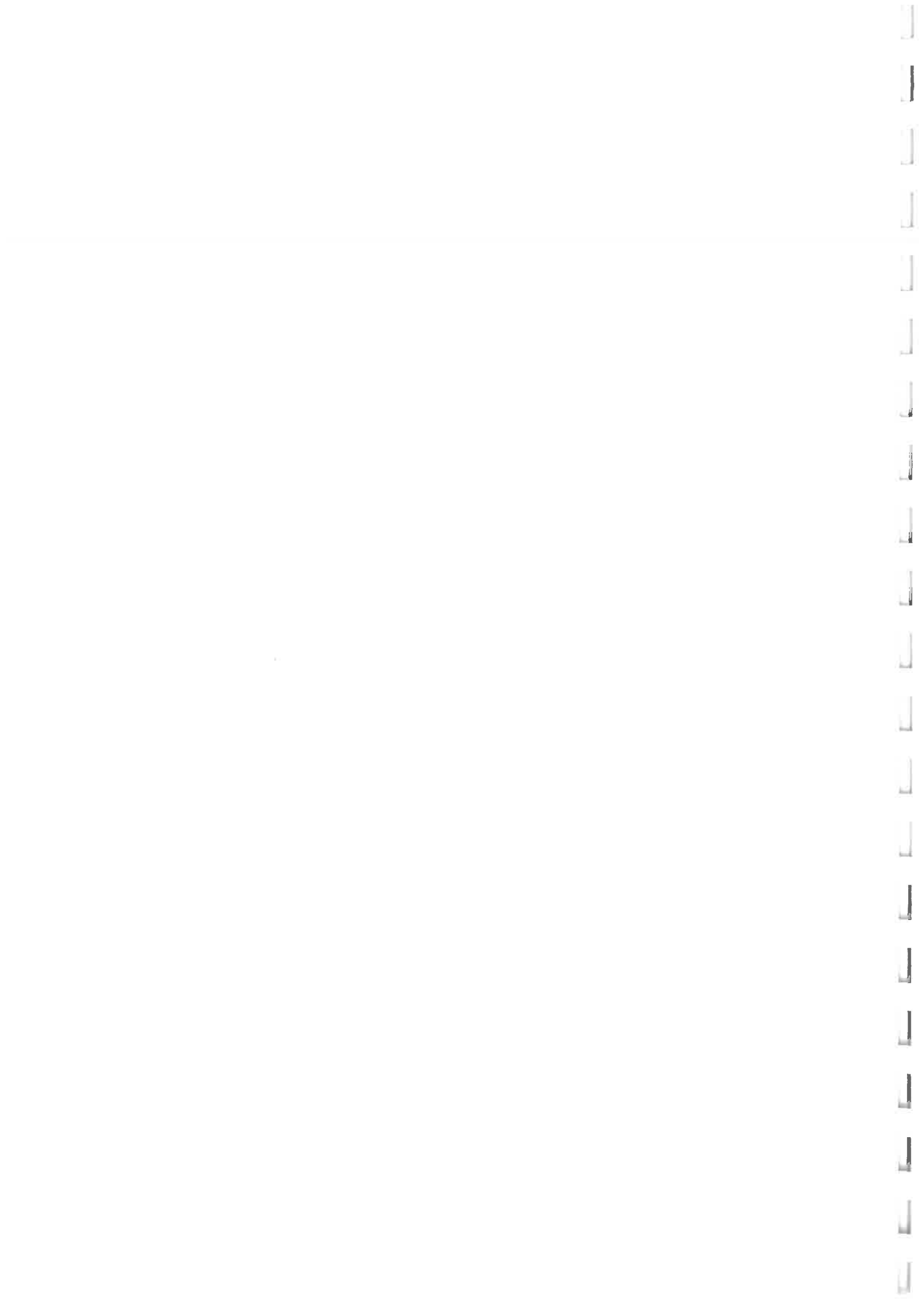
Réponse :

Le syndicat tiendra informé l'association de l'avancée du projet comme il est demandé par ses représentants.

Fait à Chivy-lès-Etouvelles en double exemplaire, le 11 février 2022	
La commissaire enquêteuse, Cathy Lemoine	Le Président du Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon, Yves Lévêque
	

ANNEXE 7

Délibération du conseil municipal d'Époux-Bézu du 13 janvier 2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date convocation
& affichage**
07/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Etienne HAY, Maire

Nombre de Conseillers

En exercice	12
Présents	8
Votants	9
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Etaient présents : Etienne HAY, Marie-Claude RICHARD, Mikaël PHILIPPOT, Nathalie CREPIN, Alexandre LEMARIE, Jean-Marc POIGNANT, Claudine RENAUD, Jean-Luc SIMONNET

Absent excusés et représentés avec pouvoir : Didier BASSET par Jean-Luc SIMONNET

Absents excusés : Patricia BORDIER, Christelle GERARD, Martial QUETTE

Absents :

Secrétaire de séance : Marie-Claude RICHARD

Enquête publique: concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont DEL_2022_02

Monsieur Le Maire informe l'assemblée:

Une enquête publique est ouverte du 6 au 24 janvier 2022 dans les communes de Bézu-Saint-Germain, Épaux-Bézu et Grisolles sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant le programme d'hydraulique douce sur le bassin versant du Clignon amont présentée par le Syndicat du Bassin Versant de l'Ourcq Amont et du Clignon.

Le conseil municipal est invité à donner son avis.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE

sous condition que ne soient pas détournées les installations de gestion de l'eau (talus, fossés, mares) en réserves naturelles qui complexifient la gestion du bon entretien de ces mêmes installations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme
Le Maire, Etienne HAY

RF Sous Préfecture de Château Thierry
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/01/2022 002-210202636-20220113-DEL_2022_02-DE



